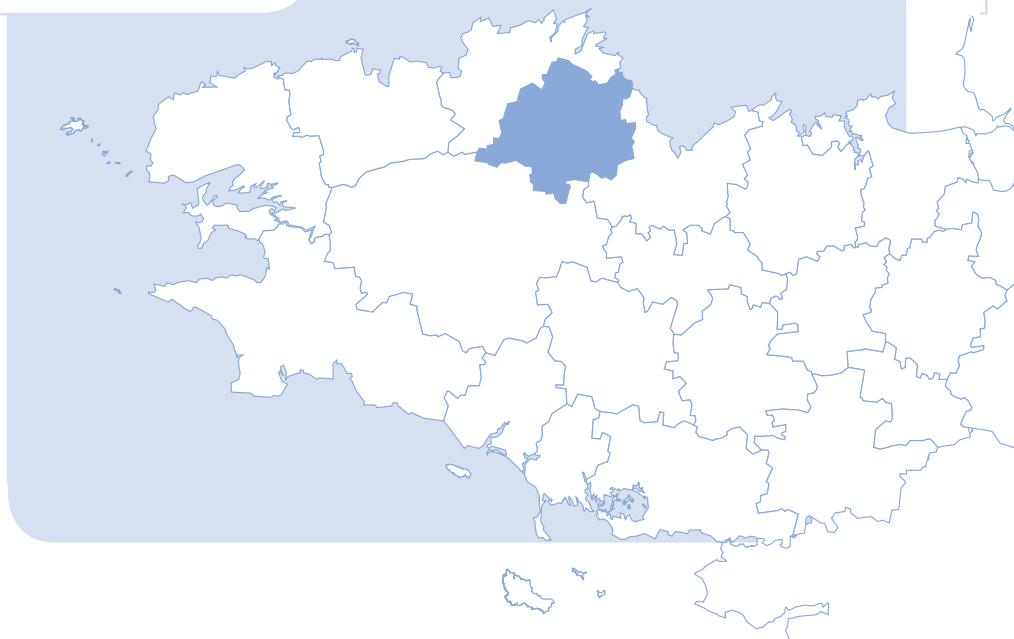


Contrat de pays du Pays de Guingamp

2006 - 2012



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 05-TERR/1 du Conseil régional en date des 15 et 16 décembre 2005, validant notamment les orientations de la nouvelle politique territoriale, la méthode de contractualisation, ainsi que les dotations par pays proposées,

Vu la délibération n° 06-BUDG/1 du Conseil régional en date des 9, 10 et 11 février 2006 adoptant le budget primitif 2006,

Vu la délibération n° 06-TERR/1 du Conseil régional en date des 14, 15 et 16 juin 2006, autorisant le Président du Conseil régional à signer le présent contrat,

Vu la délibération n° 1 du GIP du Pays de Guingamp en date du 19 juin 2006, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération de la Communauté de communes de Guingamp, en date du 16 novembre 2006, approuvant le présent contrat et autorisant la Présidente à signer celui-ci,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de Bégard, en date du 23 octobre 2006, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n° 2006 / 049 de la Communauté de communes du Pays de Belle Isle en Terre, en date du 10 octobre 2006, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n° 58/2006 de la Communauté de communes du Pays de Bourbriac, en date du 24 octobre 2006, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n° 14 – 1 de la Communauté de communes du Pays de Chatelaudren - Plouagat, en date du 10 octobre 2006, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération de la Communauté de communes du Trieux, en date du 16 octobre 2006, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci,

Vu la délibération n° 06-137 de la Communauté de communes Lanvollon - Plouha, en date du 10 octobre 2006, approuvant le présent contrat et autorisant le Président à signer celui-ci.

Dans le cadre mentionné ci-dessus, il est convenu le présent contrat, pour la période 2006-2012, entre :

La Région Bretagne, représentée par le Président du Conseil régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN,

et

Le GIP du Pays de Guingamp, représenté par son Président, Thierry BURLLOT

La Communauté de communes de Guingamp, représentée par sa Présidente, Madame Annie LE HOUÉROU,

La Communauté de communes du Pays de Bégard, représentée par son Président, Monsieur Gérard LE CAER,

La Communauté de communes du Pays de Belle Isle en Terre, représentée par son Président, Monsieur Jean DAVID,

La Communauté de communes du Pays de Bourbriac, représentée par son Président, Monsieur Yvon PHILIPPE,

La Communauté de communes du Pays de Chatelaudren - Plouagat, représentée par son Président, Monsieur René GUILLOUX,

La Communauté de communes du Trieux, représentée par son Président, Monsieur Yves LE MOUËR,

La Communauté de communes Lanvollon - Plouha, représentée par son Président, Monsieur Thierry BURLLOT,

Fait à Guingamp, en 12 exemplaires originaux, le 21 novembre 2006

Jean-Yves LE DRIAN
Président du Conseil régional de Bretagne

Thierry BURLOT
Président du Pays de Guingamp

Annie LE HOUÉROU
Présidente de la Communauté de
communes de Guingamp

Gérard LE CAER
Président de la Communauté de
communes du Pays de Bégard

Jean DAVID
Président de la Communauté de
communes du Pays de Belle Isle en
Terre

Yvon PHILIPPE
Président de la Communauté de
communes du Pays de Bourbriac

René GUILLOUX
Président de la Communauté de
communes du Pays de Chatelaudren
- Plouagat

Yves LE MOUËR
Président de la Communauté de
communes du Trieux

Thierry BURLOT
Président de la Communauté de
communes Lanvollon-Plouha

Préambule

Parce que le développement de la Bretagne et celui de ses territoires sont intimement liés, le Contrat de pays doit permettre la rencontre des vocations spécifiques de chaque pays et du projet régional exprimé dans le document « Pour une vision ambitieuse, stratégique et partagée » rédigé à l'occasion des premières Assises des territoires en 2004 et décliné à présent en 10 grands chantiers fédérateurs.

Un projet régional

Lors des Assises régionales des territoires organisées en 2004 et en 2005, la Région a proposé aux élus, aux acteurs socioprofessionnels et, plus largement, à tous les habitants, un « nouveau Contrat pour la Bretagne ». Le document élaboré à cette occasion, intitulé « Pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne », définit la démarche choisie par la Région pour assurer le progrès et le développement de la Bretagne dans les incertitudes actuelles du contexte mondial.

Le projet régional tel que présenté dans ce cadre est fondé sur trois grandes lignes :

- L'identification des défis auxquels la Bretagne doit faire face, qu'ils relèvent de réalités nationales, internationales ou soient spécifiquement bretons ;
- L'affirmation des atouts sur lesquels la Bretagne doit s'appuyer, avec l'affirmation partagée d'une confiance en l'avenir de la région qui doit s'exprimer par le volontarisme de l'action ;
- La culture de valeurs communes, solidarité, égalité des chances, prise en compte des intérêts des générations futures, responsabilité collective et individuelle, ouverture au monde et fraternité, sans lesquelles il ne peut y avoir de projet collectif fort.

L'expression du projet régional repose sur quatre ambitions :

- Positionner la Bretagne parmi les grandes régions en Europe ;
- Trouver les voies d'un nouveau développement économique en donnant la priorité à la haute qualité et en développant les savoirs et les compétences des hommes et des femmes ;
- Donner toutes leurs chances aux territoires de Bretagne ;
- Inventer un modèle de développement solidaire et de qualité.

La méthode retenue pour mettre en œuvre cette méthode repose sur :

- L'affirmation de l'importance de la prospective, de la connaissance et de l'évaluation dans les processus de décision ;
- La priorité donnée à la concertation et à la participation pour assurer une bonne « gouvernance locale ».

La stratégie régionale se décline aujourd'hui en 10 grands « chantiers fédérateurs » :

1. Pour un dispositif de formation réactif au service des compétences humaines ;
2. Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ;
3. Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ;
4. Pour une exemplarité des démarches environnementales ;
5. Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde ;
6. Pour une affirmation de la vocation et de la spécificité maritimes de la Bretagne ;
7. Pour une Bretagne équitable et solidaire ;
8. Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ;
9. Pour l'élaboration d'une véritable politique linguistique ;
10. Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité.

Le Contrat de pays permet de croiser ce projet régional et les projets territoriaux présentés par le pays, tout en cherchant à mettre en application les principes d'équité, d'efficacité, de transparence et de simplicité.

Le pays, territoire de projets s'appuyant sur des vocations identifiées, lieu de mobilisation des élus et de la société civile, a été retenu comme l'échelle pertinente pour la réflexion et pour cette mise en cohérence.

Il appartient donc à chaque pays de se saisir de cette opportunité pour mobiliser les acteurs du territoire autour de la formulation de sa vocation, de ses enjeux et de la réalisation des objectifs à atteindre, méthode partenariale qui semble indispensable à la qualité du contrat.

Des vocations spécifiques au Pays de Guingamp

Que ce soit en superficie (1 113 km²), en population (72 173 habitants), en nombre de collectivités (65 communes réparties en 7 communautés de communes), le Pays de Guingamp, se situe globalement dans la moyenne des Pays en Bretagne.

Sa cohésion est facilitée par un territoire bien groupé et compact organisé autour de la ville de Guingamp et de sa Communauté de communes centre, par l'équilibre démographique relatif des EPCI associés ainsi que par une solidarité et une convergence d'intérêts qui ne se sont pas démenties depuis la création du Pays, en décembre 2001.

Même si quelques inconvénients ont pu être mesurés (conduite du SCOT, mise en place d'un service de transport...), le choix du GIP comme structure de gouvernance a été effectué au départ (et confirmé en juin 2005 lors du passage en GIP-ADT) afin d'ouvrir chacun des niveaux de décisions aux différents partenaires : Conseil de développement, chambres consulaires, Conseil général...

Le Pays de Guingamp est conscient de ses disparités internes qui tiennent à l'influence des bassins d'emplois et des axes routiers (Guingamp - Saint Brieuc et Guingamp - Lannion) et au clivage formé par la RN 12 qui délimite un secteur plus peuplé et plus prospère au nord et une moindre densité, une population plus vieillissante, et une activité économique nettement plus réduite au sud.

Dans un contexte de compétence générale et d'interventions dans de nombreux domaines, le Pays de Guingamp se caractérise principalement par une **économie agricole et agroalimentaire dominante**, une **attention soutenue aux questions environnementales** (qui conditionnent le développement économique), une **vitalité culturelle** forte témoignée par une candidature à une labellisation de « Pays d'Art et d'Histoire », un **secteur de la formation** bien représenté et une **activité de services à la population** illustrée notamment par la création d'un poste d'animation territoriale de santé.

Animé par une logique d'approche globale du territoire et par la volonté de se doter d'outils de nature à organiser et favoriser son développement de façon cohérente et raisonnée, le Pays de Guingamp a décidé d'engager simultanément l'élaboration d'un SCOT et la mise à l'étude - en concertation et partenariat avec le Pays aval du Trégor Goëlo - d'une charte de l'environnement et du développement durable qui favorisera la mise en œuvre prochaine de procédures SAGE englobant les bassins versants concernés.

En application de sa mission de réflexion, d'approche globale et cohérente des questions de structuration de son territoire, de concertation des acteurs des collectivités publiques et de la société civile, le Pays de Guingamp propose à la Région une première sélection d'équipements prioritaires (2006-2008) dont il souhaite la prise en considération dans le cadre du Contrat de pays 2006-2012. Comme prévu, les autres investissements dont certains sont déjà identifiés feront l'objet d'une proposition d'inscription lors de la révision du contrat en 2009.

1. Principes généraux

Article 1 : Objet du contrat

Le présent contrat précise les modalités de mise en œuvre de la politique territoriale régionale par les contrats de pays sur le territoire du Pays de Guingamp.

Article 2 : Durée et révision du contrat

Le Contrat de pays est signé pour six ans (2006-2012) et définit la programmation des actions à compter de sa date de signature.

En 2009, une révision du contrat sera organisée par la Région afin de :

- permettre au Conseil régional d'évaluer globalement le dispositif ;
- faire évoluer, si nécessaire, la liste des projets inscrits ou leurs plans de financement, ou d'affecter les crédits qui ne l'auraient pas été jusqu'alors.

En dehors de cette révision à mi-parcours, toute modification devra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : Architecture et principes généraux du Contrat de pays

Article 3-1 : Principes généraux

Une dotation globale de 6.559.370 € est allouée au Pays pour lui permettre de mettre en œuvre les projets qui auront été retenus par la Région ainsi que sa stratégie d'ingénierie.

Cette dotation globale n'a pas vocation à évoluer en 2009. La Région prendra uniquement en compte les cas où des éléments très significatifs, sur le plan de l'évolution démographique ou du développement économique, auraient frappé le territoire du Pays. Cette procédure ne pourrait être qu'une exception et ne peut faire l'objet d'une anticipation.

L'aide régionale ayant pour objectif de jouer un effet levier dans l'aboutissement des projets, celle-ci ne sera pas accordée sans que soit vérifiée l'existence d'un engagement financier réel et manifeste des collectivités du territoire.

En tout état de cause, un autofinancement d'au moins 20% est demandé pour chaque projet. Lors de l'instruction du projet, une révision à la baisse de la participation régionale peut être envisagée, par exemple en cas d'intervention financière de nouveaux partenaires non connus à la date de signature des contrats, ou en cas de diminution de la dépense subventionnable par rapport aux prévisions qui ont servi à établir la fiche-projet du contrat.

De manière exceptionnelle, et en fonction de la nature particulière des projets, le financement régional pourra représenter, au maximum, jusqu'à 50% de la dépense subventionnable du projet.

Les subventions régionales obtenues *via* les nouveaux contrats peuvent couvrir des dépenses d'investissement comme de fonctionnement.

Toutefois, en dehors de l'enveloppe consacrée à l'ingénierie, seules des dépenses liées à la réalisation d'un projet déterminé peuvent être prises en compte. En aucun cas il ne doit s'agir du financement de frais de structures préexistantes. Peuvent être aidées, à titre ponctuel et exceptionnel, les opérations en démarrage ayant un caractère d'innovation, et cela, pour une durée explicitement limitée (maximum 3 ans).

Il est rappelé la nécessité du respect des régimes d'aides en vigueur et des taux maximum d'aides publiques autorisés. Dès lors, les bénéficiaires s'engagent à informer la Région de toute autre aide publique qui leur serait attribuée sous peine de devoir rembourser la subvention régionale.

Aucun projet (tranche fonctionnelle) ne pourra bénéficier simultanément d'une aide régionale au titre du Contrat de pays et d'une aide régionale hors Contrat de pays.

Aucune demande inférieure à 2000 € ne sera instruite.

Article 3-2 : Principes s'appliquant aux différentes enveloppes du contrat

Le Contrat de pays s'articule autour de trois enveloppes consacrées à la mise en œuvre de projets et d'une quatrième destinée à soutenir l'ingénierie de la structure pays.

Tout maître d'ouvrage potentiel, quel que soit son statut (public, privé...) est susceptible de présenter un projet (que ce soit au titre de la 2^{ème} ou de la 3^{ème} enveloppe). Le Conseil régional sera toutefois attentif à ce que le projet se caractérise bien par sa dimension collective et qu'il bénéficie d'une dimension intercommunale. Cette dernière se traduira, par ordre décroissant d'envergure intercommunale, par :

- une maîtrise d'ouvrage intercommunale ou intercommunautaire ;
- des fonds de concours de l'intercommunalité ou des autres communes ;
- une gestion intercommunale ;
- l'existence d'un schéma de développement et de mise en réseau effective à l'échelle du Pays ou de l'EPCI pour le thème concerné ;
- un usage par des associations pluri-communales.

Première enveloppe : projets et intentions de projets très structurants, priorités régionales

Les projets mentionnés par la Région dans la 1^{ère} enveloppe n'entrent pas dans le cadre du contrat à proprement parler. Cette enveloppe a pour unique objectif de rendre compte, à l'échelon local, chemin faisant, des interventions de la Région sur le Pays au titre de ses propres politiques (PPI des lycées, infrastructures de transport, actions inscrites dans le Contrat de Plan Etat-Région...) ou sur des projets d'intérêt régional.

Les projets entrant dans ce cadre ne sont pas financés dans le cadre de la dotation allouée au Pays.

La deuxième enveloppe : « structurant régional/local » : projets co-décidés entre la Région et le Pays

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au moins 4.734.511 €, soit 80 %, de la dotation du Pays hors ingénierie.

Cette deuxième enveloppe est au cœur même du dispositif de contractualisation et elle est la résultante de la négociation entre la Région et les pays. Elle concerne des projets ou actions structurants pour le pays concerné et d'intérêt régional.

Cette 2^{ème} enveloppe vise des projets identifiés lors de la négociation et figurant dans ce contrat. Cette liste de projets peut être révisée en 2009 selon les conditions prévues aux articles 2 et 3. Les projets retenus doivent tous se caractériser par leur envergure intercommunale ou de pays.

Une fiche synthétique présente chaque projet. Elle fait apparaître le montant maximum garanti de l'intervention régionale pour la réalisation du projet. Le vote de la subvention régionale est conditionné à la levée des conditions suspensives inscrites dans la fiche. Le montant définitif de la subvention régionale est calculé en fonction du dossier détaillé et du plan de financement définitif présentés par le maître d'ouvrage. Il ne sera pas supérieur au montant indiqué dans le contrat.

La troisième enveloppe : « structurant local »

Le montant financier alloué aux projets de cette enveloppe doit représenter au plus 1.183.628 €, soit 20 % de la dotation du Pays hors ingénierie.

Dans le cadre de cette enveloppe, les projets ne sont pas définis *a priori*, mais seront présentés au fur et à mesure de la durée du contrat par leurs maîtres d'ouvrage et examinés en comité local.

Dans le cadre de cette 3^{ème} enveloppe, la préférence de la Région pour les projets qui bénéficient d'une dimension intercommunale est rappelée. La Région fera également valoir ses préoccupations d'aménagement du territoire et ses exigences en matière de qualité (notamment environnementale) et de développement durable. Aucun projet contradictoire avec les politiques sectorielles régionales ne pourra être cofinancé dans le cadre du Contrat de pays.

Enveloppe Ingénierie

La Région, reconnaissant le caractère essentiel des capacités d'ingénierie pour un développement territorial de qualité, réalise un effort très significatif en matière de crédits d'ingénierie. Il s'agit ainsi d'offrir aux territoires les capacités de réflexion, d'analyse et d'accompagnement des projets qui vont permettre de mettre en œuvre la stratégie du Pays. Cette enveloppe vise donc à financer les frais de structure du Pays.

Fonctionnement de l'enveloppe ingénierie

La Région garantit au Pays une enveloppe ingénierie de 641.232 euros pour la durée du présent contrat.

Dans le cas présent, le Pays a décidé de consacrer la totalité de cette dotation à son ingénierie.

La consommation de cette enveloppe est plafonnée à 106.872 euros par an.

La non-utilisation du plafond annuel n'entraîne pas la hausse des plafonds pour l'ingénierie des années suivantes. La part non consommée de cette enveloppe sur les trois premières années du contrat réintégrera, lors de la révision en 2009, le reste de la dotation du Pays affectée à la 2^{ème} et à la 3^{ème} enveloppes (tout en restant dans le cadre des 80% et 20% des enveloppes 2 et 3).

Cette enveloppe peut être mobilisée dès 2006, afin de soutenir la démarche de préparation des contrats avant leur signature. Cette anticipation se déduira de l'enveloppe 2006-2012.

Le Pays exprime la stratégie de son territoire en matière d'ingénierie

Le Pays s'engage, par la mobilisation de l'enveloppe ingénierie, à s'inscrire dans la stratégie présentée dans le présent contrat.

Modalités d'attribution des fonds ingénierie chaque année

Chaque année, afin de solliciter le versement de son enveloppe annuelle consacrée à l'ingénierie, le Pays devra transmettre au Conseil régional un dossier complet. Ce dossier devra notamment comprendre :

- un bilan financier complet sur l'utilisation des moyens d'ingénierie par le Pays au 31 décembre de chaque année,
- le volume annuel des dépenses d'ingénierie du Pays (sur les 3 dernières années),
- la description des choix locaux d'organisation et de fonctionnement (nombre de salariés, missions réalisées (ex : observatoire), sous-traitance, travail en réseau, hébergement de la structure de pays...),
- la répartition par poste (salaires, logement, prestations extérieures, frais de structure, déplacements, communication),
- les recettes de fonctionnement (participations locales, subventions).

Le Pays s'engage à présenter des comptes sincères à la Région.

Lorsque le dossier est réputé complet, il peut être inscrit, sur proposition de la Région, à l'ordre du jour du Comité local afin que ce dernier s'assure de l'adéquation entre la demande formulée par le Pays pour l'année en cours et la stratégie du territoire en ce domaine.

Article 4 : Modalités de dépôt et d'examen des projets

Article 4-1 : Modalités de dépôt des dossiers

La Direction de l'Aménagement et des Politiques Territoriales (DAPT) du Conseil régional constitue le point d'entrée des dossiers instruits dans le cadre des contrats de pays.

Les dossiers complets de demande de subvention lui sont adressés, en deux exemplaires (identiques en forme et en composition). L'un de ces exemplaires est destiné à l'examen par la DAPT, l'autre étant communiqué par la DAPT au(x) service(s) sectoriel(s) concerné(s).

Un seul accusé de réception sera délivré.

L'accusé de réception des dossiers ne sera délivré par la DAPT que pour des dossiers complets.

Article 4-2 : Pièces à fournir pour le dépôt du dossier

Les dossiers doivent représenter des projets ou des tranches fonctionnelles de projet.

Seront réputés complets les dossiers comprenant :

- une note de présentation du projet
- un plan de financement détaillé en dépenses et recettes
- la copie des décisions d'aides publiques si certaines sont déjà obtenues
- un échéancier de réalisation des travaux
- les plans
- les devis, projet de contrat ou tout autre document permettant d'apprécier le montant de la dépense
- les documents précisant la situation juridique des terrains et immeubles dans le cas de travaux ou acquisitions
- le récépissé du dépôt de permis de construire
- l'état des autorisations préalables requises par la réglementation
- un RIB

Pièces spécifiques aux collectivités publiques :

- Délibération autorisant le projet, sollicitant la Région et validant le plan de financement
- Attestation de non-récupération de la TVA si nécessaire

Pièces spécifiques aux maîtres d'ouvrage privés :

- Preuve de l'existence légale :
 - o Extrait Kbis, inscription au registre ou répertoire concerné
 - o Pour les associations : copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la préfecture, statuts si la subvention est supérieure à 23 000 €
 - o Pour les GIP : copie de la publication de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive, convention constitutive si la subvention est supérieure à 23 000 €

Les structures ayant déjà fait parvenir ce type de pièces à la DAPT à l'occasion d'une précédente demande de subvention, ne seront pas tenues de les adresser à nouveau sauf évolution intervenue entre temps (changement de statut, etc...)

- Comptes : Pour les associations et GIP sollicitant plus de 23 000 € en une ou plusieurs fois dans l'année, derniers bilans et comptes de résultats approuvés par l'assemblée, rapport du commissaire aux comptes s'il y en a un.

Les structures ayant, à l'occasion d'une précédente demande de subvention, déjà fait parvenir ce type de pièces comptables dans l'année à la DAPT ne seront pas tenues de les adresser à nouveau.

Pour certains types de projets, certaines pièces supplémentaires pourront être réclamées compte tenu du caractère particulier du dossier.

Article 4-3 : Plans de financement des projets

Article 4-3-1 : Date d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles à compter de la date de réception du dossier complet au Conseil régional qui figure sur l'accusé de réception transmis par la DAPT.

En aucun cas l'accusé de réception du dossier complet ne vaut promesse de subvention.

Article 4-3-2 : Types de dépenses éligibles

Les subventions peuvent être consacrées au financement des différentes phases d'une opération : études, acquisitions foncières et immobilières, travaux de construction ou d'aménagement, équipement en matériel. Les dépenses de fonctionnement sont éligibles aux conditions précisées précédemment. Les frais financiers directement rattachables à l'opération sont éligibles.

Les acquisitions foncières ne peuvent constituer, à elles seules, un projet éligible. En outre, les acquisitions foncières auprès d'une collectivité publique sont inéligibles.

La TVA n'est pas éligible sauf si elle est effectivement et définitivement supportée par le bénéficiaire.

Pour les dépenses d'investissement, sauf s'ils sont facilement et directement identifiables, les travaux réalisés en régie ne pourront être pris en compte.

Article 4-3-3 : Dépense subventionnable

Selon le type de dossiers, une base subventionnable spécifique pourra être définie à partir du coût total du projet. Ce point sera notamment examiné selon les critères existant au niveau de chaque politique sectorielle concernée.

Le taux d'intervention régionale est calculée en rapportant la subvention globale régionale à cette dépense subventionnable. Il ne dépassera pas 50%.

Article 4-3-4 : Prise en compte des recettes engendrées par le projet

Certaines opérations permettent à leur maître d'ouvrage d'obtenir des recettes directes : cession ou location de terrains aménagés ou d'immobilier, redevance d'affermage, excédent d'exploitation, etc. Ces recettes peuvent être ponctuelles (vente) ou récurrentes (loyers).

Les recettes engendrées directement par le projet ne sont pas comptabilisées dans l'autofinancement du maître d'ouvrage. Elles doivent figurer explicitement dans le plan de financement définitif.

Sauf cas particulier, la durée de prise en compte des recettes récurrentes correspond à celle prise en compte pour les frais financiers de l'opération, et, à défaut, de dix ans.

Article 4-4 : Modalités d'examen des projets par les acteurs de pays et la Région

Article 4-4-1 : Composition et missions du Comité local

Le Comité local mis en place à l'occasion de la précédente génération de contrats de pays 2000-2006 et conventions PRAT est conservé.

La composition du Comité local demeure à la libre appréciation des acteurs locaux. Les signataires du contrat (Présidents de pays, d'EPCI...) en sont membres de droit.

Dans le Pays, la Région est représentée par un Conseiller régional référent nommé par arrêté du Président du Conseil régional.

Les conseillers régionaux du territoire sont également membres de droit du Comité local.

Les conseils généraux, lorsqu'ils ont désigné un référent, ont également vocation à participer à ce groupe.

Le Sous-Préfet peut être invité à participer à la réunion.

La réunion du Comité local est préparée par le Pays.

Lorsque l'ordre du jour de la réunion du Comité local est relatif à l'affectation de crédits régionaux, la Région, représentée par le conseiller régional référent, invite et préside le Comité local, sans préjudice de l'organisation retenue localement au titre d'autres dispositifs (CPER, fonds européens...).

L'ordre du jour de la réunion est proposé par le Pays et doit être validé par l'élu référent avant envoi des invitations par le Pays. En cas de non-respect de cette formalité, l'élu référent peut refuser l'examen d'un projet dont il n'a pas été informé préalablement.

Un calendrier des réunions du Comité est établi (sur une période souhaitable de 6 mois) pour assurer une information suffisamment en amont des acteurs locaux et de la Région et afin d'articuler au mieux programmations locale et régionale (passage en commission permanente).

Plusieurs missions sont assignées au Comité local :

- **Pour les projets relevant de la 1ère enveloppe du contrat :**

La réunion du Comité local est l'occasion, par la voix du Conseiller régional référent, de faire part de l'état d'avancement des grands dossiers structurants régionaux sur le territoire, lorsque cela est jugé opportun.

Le Comité local peut également inviter les Vice-Présidents sectoriels de la Région à participer à ses réunions lorsque l'ordre du jour le justifie (dans un souci de territorialisation des politiques).

- **Pour les projets relevant de la 2ème enveloppe du contrat :**

Le Comité local assure le suivi du bon avancement des dossiers retenus dans le cadre de la 2ème enveloppe. Il alerte, le cas échéant, sur des retards de réalisation ou des modifications de plans de financement.

- **Pour les projets relevant de la 3ème enveloppe du contrat :**

Le Comité local est chargé d'examiner les dossiers concernant les projets au titre de la 3ème enveloppe.

Il est informé par le Conseiller régional référent de la compatibilité des projets présentés avec les préférences et la politique régionales (cf. article 3-2).

Le Comité local formule un avis sur les projets. L'avis du Comité local est adopté selon la règle de la majorité.

En cas de divergence entre l'avis du Comité local et l'avis de la Région, l'examen du dossier est arbitré par le

Comité territorial du Conseil régional.

- **Concernant l'enveloppe « ingénierie » du contrat :**

Avant transmission au Conseil régional, toute demande au titre des crédits d'ingénierie fait l'objet de l'avis du Comité local qui vérifie l'adéquation avec la stratégie du territoire en ce domaine.

- **Le suivi de la consommation de la dotation du Pays :**

A l'occasion des réunions du Comité local, le Pays est chargé de présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région.

Article 4-4-2 : Composition et missions du Comité territorial

Un Comité territorial est créé au sein du Bureau de l'exécutif régional sous l'autorité de Mme la 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil régional.

Le Comité territorial rend compte de ses travaux à la Commission Aménagement du territoire du Conseil régional.

Outre sa mission essentielle au moment de la négociation et de la révision du contrat, le Comité territorial a pour mission d'examiner les dossiers présentés au titre de la 3^{ème} enveloppe qui ont fait l'objet d'avis divergents lors du Comité local. Le Comité territorial arbitre ce différend et décide d'accorder ou de refuser de soumettre au vote de la Commission permanente de la Région la participation régionale demandée.

Tant au moment de la négociation ou de la révision du contrat (2^{ème} enveloppe) que lors de l'examen des projets de la 3^{ème} enveloppe, la réunion du Comité territorial est préparée par Madame la 1^{ère} Vice-Présidente, avec le conseiller régional référent du Pays.

Article 4-5 : Modalités de présentation des dossiers en Commission permanente

Une fois les dossiers ayant obtenu un avis favorable du Comité local et du Conseil régional, ils font ensuite l'objet d'une décision de la Commission Permanente du Conseil régional, seule habilitée à affecter les crédits.

La DAPT assure l'information du maître d'ouvrage et du Pays.

Article 5 : Règles de liquidation des subventions

Le versement de la subvention est effectué sur justification de la réalisation du projet et de la conformité aux conditions définies lors de l'inscription au Contrat de pays, rappelées par la décision de la Commission permanente.

La liquidation de la subvention s'effectue par application du montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, défini par la Commission permanente ;

Pour les dépenses de fonctionnement, une avance de 30 % est versée au moment de la signature de la convention ou de l'arrêté, le solde de la subvention étant versé en une ou plusieurs fois sur présentation des justificatifs de réalisation.

Pour les dépenses d'investissement, le versement de la subvention peut être effectué en fonction de l'avancement de la réalisation du projet, au prorata des dépenses effectuées, sur présentation des justificatifs de réalisation.

Pour les dépenses d'ingénierie du Pays (enveloppe ingénierie), le paiement des subventions fait l'objet d'une avance de 30 % à la signature de l'arrêté ou de la convention, le solde étant versé en une ou plusieurs fois sur production des justificatifs de service fait (facture acquittée du prestataire pour le recours à des compétences externes ; bilan et compte de résultat, bilan d'activité, rapport du commissaire aux comptes pour le financement de structure). Les demandes de paiement doivent parvenir au Conseil régional avant le 15 décembre de chaque année.

Article 6 : Caducité de la subvention

Si, à l'expiration d'un délai de trois ans (à compter de la date de l'arrêté de subvention), le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution, ou si la totalité des justificatifs n'a pas été fournie, la Région constate la caducité de sa subvention ou du reliquat non versé.

Article 7 : Obligation de publicité

Les bénéficiaires des subventions régionales devront respecter une obligation de publicité sous peine de remboursement.

En matière de réalisation d'équipements, la mention de la participation régionale se matérialisera par :

- la présence du logo ou de toute signalétique du Conseil régional de Bretagne sur le lieu du projet (le logo de la Région étant à télécharger sur son site Internet) ;
- la mention du montant de la (les) subvention(s) régionale(s) sur les panneaux de chantier.

En matière d'aide au fonctionnement, tout moyen approprié devra être employé afin d'assurer l'information des publics bénéficiaires et des citoyens (articles dans la revue du Pays ou des EPCI ou leurs autres supports d'information...).

Lors des inaugurations ou lors de l'organisation d'événements, les maîtres d'ouvrage s'engagent à adresser une ou des invitations selon l'importance des manifestations au Président du Conseil régional, mention étant faite sur les cartons d'invitation de la participation de la Région en tant que partenaire de l'opération.

Les justificatifs des mesures prises devront être joints à la demande de solde de la subvention régionale (photos de panneaux, articles, plaquettes réalisées, etc...).

Article 8 : Suivi et évaluation

Dans le cadre de cette évaluation, le Pays et la Région chercheront, notamment, à juger de :

- la bonne réalisation des résultats attendus du projet mentionnés, pour les projets de la 2^{ème} enveloppe, dans les fiches insérées au contrat ;
- de l'adéquation entre la stratégie d'ingénierie du Pays et les actions qu'il a menés avec le soutien des fonds régionaux.

Deux types d'évaluation concerneront la réalisation de ce contrat :

- une évaluation annuelle, réalisée par le Conseil régional et le Pays. Cette dernière concernera essentiellement le suivi de l'avancement des projets et la consommation de la dotation affectée au Pays. Dans ce cadre, le Pays s'engage, chaque année, à l'occasion d'une réunion du Comité local, à présenter l'évolution de l'affectation de sa dotation, ainsi que les tableaux de bord nécessaires à la bonne gestion du contrat, en lien avec les informations communiquées par la Région. Dans ce cadre, le Pays s'engage également à faire parvenir régulièrement au Conseil régional le compte-rendu des réunions de ses instances, ainsi que ses publications permanentes (publications du Pays, brochure de promotion...). L'extranet des pays pourra être un outil pertinent pour faciliter cet échange d'informations entre la Région et le Pays.
- une évaluation à mi-parcours (2009) et au terme du contrat (2012). Afin de préparer la révision du contrat, le Pays remettra à la Région un bilan d'exécution du contrat afin d'être en mesure de procéder aux ajustements éventuels nécessaires. Au terme du contrat, une évaluation sera conduite par la Région et le

Pays, en collaboration avec les différents partenaires du territoire. L'objectif sera d'évaluer les opérations réalisées, de mesurer leur impact sur le territoire et d'identifier les nouvelles orientations stratégiques qui en découlent. Dans ce cadre, le Pays s'engage à mettre en œuvre les conditions permettant la bonne réalisation de cette évaluation.

Le Pays s'engage à produire à la Région toutes données nécessaires à l'évaluation du contrat, celles-ci seront identifiées et collectées en fonction de la nature des projets conduits.

Article 9 : Remboursement des sommes indûment versées

La Région pourra demander le remboursement des subventions versées dans le cadre du présent contrat en cas d'opération adoptée par la Commission permanente mais annulée ou non réalisée dans les trois ans, dans les conditions prévues au présent contrat. La Région émettra un titre de recettes auprès du bénéficiaire de la subvention afin qu'il procède au remboursement des acomptes versés au prorata de la dépense réalisée.

Article 10 : Contrôle

La Région pourra exercer, à tout moment, auprès du Pays, des EPCI ou des bénéficiaires des aides régionales, un contrôle, sur pièces ou sur place, des actions financées dans le cadre de ce contrat.

2.

**Projets retenus pour la 2ème
enveloppe du contrat**

Le contrat pour la Bretagne - Pays de Guingamp

Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social23

Extension de l'espace d'activités communautaire de Coat-Yen	25
Aménagement et extension des zones d'activités à vocation économique de Saint Paul-Kerbol et de Keranfeullen	28
Extension de la Zone d'activités d'intérêt Pays du Haut LEFF	31
Création d'un parc d'activités d'intérêt Pays de Kérizac.....	34
Requalification / extension de la ZA du Grand Etang, à Plouha.....	37
Aménagement de pépinières d'entreprises dans un bâtiment existant à Lanvollon	40
Aménagement d'une friche industrielle en périmètre d'une ville Petite cité de caractère et étude d'aménagement futur	43

Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement45

Economie d'énergie en bâtiments agricoles et élevages laitiers.....	47
Qualité de vie et emploi en agriculture	51

Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde 55

Aménagement des abords de la Gare SNCF de GUINGAMP	57
--	----

Pour une Bretagne équitable et solidaire..... 61

Création d'une auto-école associative d'insertion	63
---	----

Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture 69

Schéma des équipements et de l'organisation des animations culturelles	71
Carrefour citoyen des cultures locales et internationales du Palacret (tranche n°2)	73
Mise en œuvre du Contrat de Station Papeteries Vallée Aménagement d'une résidence d'artistes	76
Réalisation d'un Pôle Culturel à l'intérieur du site industriel du « Petit Echo de la Mode » à Châtelaudren	79
Aide au démarrage du réseau, d'eau, d'art et d'environnement « Au Fil de l'eau »	83
Création d'une agence culturelle du Pays de Guingamp. Aide au démarrage	86
Création d'une salle culturelle à vocation théâtrale.....	89

Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité..... 91

Festival pleine nature MAGIC Armor. Investissement visant à pérenniser, sécuriser et promouvoir la manifestation.....	93
Achat et mise en état de fonctionnement d'une locomotive à vapeur.....	96
Création d'un chemin piétonnier entre le centre-ville de Pontrioux et le château féodal de la Roche Jagu et ses jardins, en rive de la rivière, du port et de l'estuaire du Trieux	99
Acquisition, mise en valeur du déversoir et du site du moulin de Châteaulin.....	101
Construction d'une salle de pratiques sportives et de loisirs à Plésidy	103
Construction d'une salle de sports ouverte au public hors temps scolaire pour le collège Jacques Prévert et le lycée Jules Verne à Guingamp	107
Construction d'une salle de sport au collège de Plouha	109

**Pour une définition de stratégies
territoriales de développement économique
et social**

EXTENSION DE L'ESPACE D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRE DE COAT-YEN

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de Bégard

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le second de ces chantiers s'intitule « pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ». Il comporte notamment l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dès sa création, le Pays de Guingamp dans une logique d'approche à la fois d'état des lieux, de diagnostic, de méthodologie et de chronologie dans l'engagement de l'aménagement et du développement du territoire a initié simultanément 2 démarches fondamentales : l'élaboration d'un SCOT et la mise à l'étude d'une charte de l'environnement et du développement durable.

Ces démarches engagées depuis 3 ans touchent à leur terme et permettent désormais de disposer d'une vision globale et stratégique. Elles permettent de concevoir et d'argumenter un développement cohérent harmonieux et équilibré du territoire.

Les travaux menés à cette occasion intègrent toutes les problématiques de gestion et de protection de l'espace, d'accessibilité, de positionnement, de desserte en réseaux, d'exigence HQE, de normes environnementales (rejets dans le milieu naturel), etc... et révèlent que le territoire ne dispose pas (ou plus) de sites équipés et structurants de grande capacité pour l'accueil d'entreprises et qu'il y a urgence à créer sur le Pays 2 ou 3 zones d'activités dites de dimension Pays et 2 ou 3 zones considérées de dimension communautaire dans la logique de la réponse du Pays en juin 2005 au questionnaire régional sur le projet de territoire.

2.2. Objectifs du projet

Le développement d'une zone d'activités de dimension communautaire de plus de vingt hectares à la charnière des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo, le long de la 4 voies reliant Guingamp à Lannion (RD 767).

2.3. Descriptif du projet

La Communauté de communes est déjà propriétaire d'un peu plus de 4 ha de l'extension à réaliser. La négociation relative à l'acquisition des autres parcelles n'a pas encore été engagée. La réserve foncière de 13 ha constituée par la commune de Bégard sur un autre site devrait faciliter cette négociation à venir.

La zone actuelle totalise 109 860 m² soit près de 11 ha. A ce jour, il ne reste que 8 776 m² de disponibles, ce qui

équivalent à un taux de remplissage de 92% (en juin 2005 ce taux était de 82%).

Dans le cadre de l'extension prévue d'une superficie de 10 ha, viabilisation interne et externe de la zone : réalisation des travaux de voirie, prolongement des réseaux existants (eau, électricité, téléphone) et de ceux qui seront installés dans la zone actuelle entre 2006 et 2007 (gaz de ville et assainissement collectif).

2.4. Résultats attendus

Le développement de l'offre d'accueil des entreprises sur des terrains de grand volume bénéficiant de tous les réseaux nécessaires (gaz de ville, assainissement) et d'un échangeur complet en bordure de la 4 voies Guingamp-Lannion.

3. Echancier de la réalisation du projet

Localisation de l'équipement : Commune de Bégard

3.1. Informations réglementaires

Classement du terrain au P.L.U : NAYr

Modification éventuelle à prévoir : non

Délai de modification du PLU :

3.2. Informations foncières

La zone actuelle (11 ha) appartient à l'EPCI et les terrains prévus pour l'extension restent à acquérir.

Superficie à acquérir : 10 ha.

- A l'amiable, date de la promesse de vente : la commune de Bégard dispose sur un autre site d'une réserve foncière de 13 ha dont les parcelles pourront être échangées avec celles spécialement dédiées à l'extension de la zone d'activités.

3.3. Etude de lotissement industriel

Etude des réseaux : la zone actuelle sera desservie en gaz de ville pour le milieu de l'année 2007.

Assainissement, station d'épuration : construction ou raccordement à un équipement existant : la zone actuelle sera équipée en assainissement collectif pour le milieu de l'année 2007.

Calendrier prévisionnel de réalisation et de mobilisation des financements :

2008-2009

4. Conditions suspensives particulières

En l'état du plan de financement, le prix de commercialisation du mètre carré est insuffisant pour justifier l'aide régionale. Pour être examiné favorablement, le dossier devra nécessairement être reconsidéré.

Ainsi, le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement

- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

5. Présentation financière du projet

Investissements pris en compte : **503 000 €**

6. Intervention de la Région : 50 300 €

AMENAGEMENT ET EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES A VOCATION ECONOMIQUE DE SAINT PAUL-KERBOL ET DE KERANFEUILLEN

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de Belle Isle en Terre

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le second de ces chantiers s'intitule « pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ». Il comporte notamment l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dès sa création, le Pays de Guingamp dans une logique d'approche à la fois d'état des lieux, de diagnostic, de méthodologie et de chronologie dans l'engagement de l'aménagement et du développement du territoire a initié simultanément 2 démarches fondamentales : l'élaboration d'un SCOT et la mise à l'étude d'une charte de l'environnement et du développement durable.

Ces démarches engagées depuis 3 ans touchent à leur terme et permettent désormais de disposer d'une vision globale et stratégique. Elles permettent de concevoir et d'argumenter un développement cohérent harmonieux et équilibré du territoire.

Les travaux menés à cette occasion intègrent toutes les problématiques de gestion et de protection de l'espace, d'accessibilité, de positionnement, de desserte en réseaux, d'exigence HQE, de normes environnementales (rejets dans le milieu naturel), etc... et révèlent que le territoire ne dispose pas (ou plus) de sites équipés et structurants de grande capacité pour l'accueil d'entreprises et qu'il y a urgence à créer sur le Pays 2 ou 3 zones d'activités dites de dimension Pays et 2 ou 3 zones considérées de dimension communautaire dans la logique de la réponse du Pays en juin 2005 au questionnaire régional sur le projet de territoire.

2.2. Objectifs du projet

Renforcer les zones d'activités existantes, déjà complètes, par une extension importante d'un seul tenant portant à terme la zone à une superficie de l'ordre de 25 ha en vue de développer l'offre de terrains à vocation commerciale, artisanale et industrielle dans le secteur de l'échangeur de Saint-Paul en bordure de la RN 12, sur le territoire des communes de Belle-Isle-en-Terre et Louargat.

Procéder à une extension de la zone de KeranfeuilLEN sur la commune de Tréglamus.

Créer un espace économique à vocation commerciale, artisanale et industrielle dans le secteur de Kerambellec, en bordure de la RD 787, sur la commune de Gurunhuel.

2.3. Descriptif du projet

La zone de Saint Paul est une zone de Pays. Celle de Keranfeuil en Tréglamus est de dimension communautaire ainsi que celle de Gurunhuel.

La zone de Saint Paul s'inscrit dans une logique d'aménagement du territoire du Pays et résulte des orientations du SCOT du Pays. Elle est située aux abords de l'échangeur de Saint Paul sur la RN 12 desservant Belle Isle en Terre et Louargat. Le projet consiste à opérer une jonction, une gestion regroupée et une extension des 2 zones d'activités actuelles en vue d'atteindre à terme un espace économique de dimension Pays de l'ordre de 25 ha. Obtenir l'agrément *Bretagne Qualiparc*.

L'objectif est d'étendre et requalifier la zone d'activités de Keranfeuil toute proche de Guingamp sur Tréglamus, lui donner le label *Qualiparc*. Les 1ères esquisses font apparaître des travaux pour un montant de 164 000 € (terrassement : 19 000 €, voirie : 54 000 €, pluvial : 15 000 €, réseau d'eau potable : 15 000 €, téléphone : 12 000€, réseau électrique : 20 000 €, éclairage, 18 000 €, divers branchements : 11 000 €).

La volonté est également de créer une zone d'activités à Gurunhuel en bordure de la RD 787. Les études précises n'ont, pour l'heure, pas démarré.

Les 3 projets répondent à des besoins et sont complémentaires localement.

Le taux de remplissage actuel des zones est le suivant : St Paul : 88%, Kerbol : 86%, Ouélen : 100%, Keranfeuil : 73%.

Les dépenses seront détaillées par projet. Toutefois, pour l'heure, les études détaillées sont en cours par la DDE pour St Paul et Kerbol.

Les 3 zones de Pays ont un taux de remplissage de :

- CDC Guingamp Belle vue : 100% - Kérizac : non encore disponible
- CDC Châtaudren Plouagat : 80%
- CDC Belle Isle en Terre Saint Paul : 88%

2.4. Résultats attendus

En raison d'une commercialisation qui s'est accélérée en 2004 et 2005, la Communauté de communes de Belle Isle en Terre ne dispose pratiquement plus de terrain à vocation économique. Ce programme vise à renforcer l'offre foncière en vue de l'accueil d'entreprises et de favoriser la création d'emplois.

3. Echancier de la réalisation du projet

2006-2007 1^{ère} priorité : secteur de Saint-Paul (1^{ère} tranche) - 8,5 ha - L'enveloppe financière destinée à l'acquisition des terrains est inscrite au budget primitif 2006. Le compromis de vente a été signé en janvier 2006.

2007-2009 2^{ème} priorité : Gurunhuel (5 à 6 ha) et Keranfeuil (4ha)

2010 3^{ème} priorité : Extension du secteur de Saint-Paul (2^{ème} tranche) - 9 ha - : (celle-ci ne fait pas l'objet de la présente demande de subvention)

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant

partie de l'autofinancement

- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

Il est rappelé que la partie commerciale de ces zones n'est pas éligible.

5. Présentation financière du projet

Investissements pris en compte : Création extension et requalification : **2 700 000 € HT**

1^{ère} priorité : 1 200 000 €

2^{ème} priorité : 1 500 000 €

3^{ème} priorité : 1 200 000 € (celle-ci ne fait pas l'objet de la présente demande de subvention)

6. Intervention de la Région : 270 000 €

EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES D'INTERET PAYS DU HAUT LEFF

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de Châtelaudren

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été rappelés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le second de ces chantiers s'intitule « Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ». Il comporte notamment l'élaboration du schéma Régional de développement économique (SRDE).

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dès sa création le Pays de Guingamp dans une logique d'approche à la fois bilancielle, pragmatique méthodologique et chronologique du développement du territoire a initié simultanément deux démarches fondamentales :

- l'élaboration d'un SCOT,
- l'élaboration d'une charte de l'environnement et du développement durable.

Ces deux démarches engagées depuis trois ans permettent désormais de disposer d'une vision transversale et stratégique. Elles permettent de prévoir un développement argumenté, cohérent et harmonieux du territoire.

Les travaux menés à cette occasion intégrant toutes les problématiques d'espaces, d'accessibilité, de positionnement, de desserte en réseaux, d'exigence HQE, de normes environnementales (rejets dans le milieu naturel) montrent que le territoire ne dispose pas (ou plus) de sites équipés et structurants de grand volume pour l'accueil d'entreprises.

Il a urgence à créer sur le Pays deux ou trois zones d'activités de Pays dans la logique de la réponse du Pays au projet de territoire (juin 2005) questionnaire « pour une réflexion stratégique territoriale partagée ».

Ainsi qu'en attestent les délibérations du Syndicat du SCOT d'une part et du Conseil d'Administration du GIP, d'autre part, la présente zone à réaliser et développer sur la Communauté de communes de Guingamp est reconnue « zone d'activités de dimension et d'intérêt Pays ».

2.2. Objectifs du projet

Le taux de remplissage des zones d'activités de la Communauté de communes avoisine 90%. Il y a nécessité à pouvoir satisfaire les demandes de certaines des entreprises déjà implantées qui souhaitent s'agrandir et de se mettre en capacité de répondre favorablement à de nouvelles sollicitations.

2.3. Descriptif du projet

La Communauté de communes de Châtelaudren Plouagat, traversée par la RN 12 à 2x2 voies, a la chance d'être

desservie notamment par 2 échangeurs complets, distants de 1,5 km, situés à 15 km de Guingamp pour le plus à l'ouest et une douzaine pour le plus à l'est.

Cette conjoncture très favorable alliée à un existant économique déjà organisé le long de l'axe routier a conduit la Communauté de communes, dans une logique de cohérence de développement économique, de respect de la profession agricole et de gestion responsable de l'espace au travers des PLU communaux à compléter la physionomie présente par des extensions s'inscrivant dans un plan d'ensemble maîtrisé.

Ce principe d'aménagement consiste d'une part à **requalifier et à étendre une zone d'activités** de 30 ha comptabilisant plus de 600 emplois et d'autre part, à **raccorder au réseau ferré** un second secteur de 13 ha.

2.4. Résultats attendus

A terme, ces secteurs progressivement équipés se rejoindront pour former la zone d'activités unifiée du Haut Leff totalisant une superficie globale de 63 ha avec un raccordement fer/route.

3. Echancier de la réalisation du projet

Localisation de l'équipement : Communes de : PLELO et PLOUAGAT

Informations réglementaires

Classement du terrain au P.L.U : NAys et NC

Modification éventuelle à prévoir : de NAys et NC en NAyr

Délai de modification du PLU : Juin et décembre 2006.

Etude d'impact : 2^{ème} trimestre 2006

Procédure établissements classés : non

Informations foncières

Les terrains sont ils la propriétés du maître d'ouvrage : en partie, 13 ha sont acquis

Superficie à acquérir : 25 ha

A l'amiable, date de la promesse de vente : en cours de négociation

Etude de lotissement industriel :

Date et conclusions du sondage des sols : Décembre 2005, assainissement collectif

Avant projet des aménagements et de dessertes de zone : 1^{er} trimestre 2006.

Etude des réseaux : Décembre 2005

Assainissement, station d'épuration : construction ou raccordement à un équipement existant : Raccordement prévu à la station d'épuration de Châtelaudren

Règlement de lotissement : Procédure ZAC retenue

Calendrier prévisionnel de réalisation et de mobilisation des financements :

Le programme sera réalisé en 3 tranches :

- | | | |
|--|------------------------------------|----------------|
| - 1 ^{ère} tranche : Zone de Kertédevant | ⇒ 2 ^{ème} semestre 2006 : | 700 000 € HT |
| - 2 ^{ème} tranche : Zone triangle nord Plélo. | ⇒ 2007 | 1 930 000 € HT |
| - 3 ^{ème} tranche : Zone sud de Plélo | ⇒ 2008 | 3 200 000 € HT |

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

La Communauté de communes de Châtelaudren veillera à associer la Région au projet de raccordement au réseau ferré.

5. Présentation financière du projet

Superficie totale à terme de la zone : 63 ha

Il est difficile dès à présent pour l'ensemble du projet, d'évaluer les recettes attendues de la commercialisation. Si l'on se réfère au prix moyen pratiqué sur une ZA actuellement commercialisée on atteindrait un montant d'environ 2 700 000 € de recettes desquelles il y a lieu de déduire le coût des travaux de viabilité et le montant des subventions éventuelles.

Les terrains déjà acquis ne sont pas intégrés dans les montants transmis.

Plan de financement global :

Dépenses (HT)	
Description des postes de dépenses	Montant (€)
MOE	430 000 (9,5% des travaux)
Travaux	4 500 000 (13,24 €/m ² x 340 000 m ² commercialisables)
Acquisitions	500 000
Frais financiers emprunt CDC	400 000
TOTAL	5 830 000

6. Intervention de la Région : 383 000 €

CREATION D'UN PARC D'ACTIVITES D'INTERET PAYS DE KERIZAC

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de Guingamp

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le second de ces chantiers s'intitule « Pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ». Il comporte notamment l'élaboration du schéma Régional de développement économique (SRDE).

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dès sa création le Pays de Guingamp dans une logique d'approche à la fois bilancielle, pragmatique méthodologique et chronologique du développement du territoire a initié simultanément deux démarches fondamentales :

- l'élaboration d'un SCOT,
- l'élaboration d'une charte de l'environnement et du développement durable.

Ces deux démarches engagées depuis trois ans permettent désormais de disposer d'une vision transversale et stratégique. Elles permettent de prévoir un développement argumenté, cohérent et harmonieux du territoire.

Les travaux menés à cette occasion intégrant toutes les problématiques d'espaces, d'accessibilité, de positionnement, de desserte en réseaux, d'exigence HQE, de normes environnementales (rejets dans le milieu naturel) montrent que le territoire ne dispose pas (ou plus) de sites équipés et structurants de grand volume pour l'accueil d'entreprises.

Il y a urgence à créer sur le Pays deux ou trois zones d'activités de Pays dans la logique de la réponse du Pays au projet de territoire (juin 2005) questionnaire « pour une réflexion stratégique territoriale partagée ».

Ainsi qu'en attestent les délibérations du Syndicat du SCOT d'une part et du Conseil d'Administration du GIP, d'autre part, la présente zone à réaliser et développer sur la Communauté de communes de Guingamp est reconnue « zone d'activités de dimension et d'intérêt Pays ».

2.2. Objectifs du projet

Le site de Kérizac en Plouisy présente des atouts d'accessibilité recherchés par certaines industries ou entreprises de services ou de transport-logistique. Il devrait par ailleurs leur permettre d'échapper aux contraintes de la ville (synonyme de trafic routier, de proximité des riverains) ; il offre enfin une vitrine sur un axe majeur sur lequel les flux de véhicules sont en constante augmentation. Le site devrait notamment pouvoir attirer des sous-traitants ou des prestataires logistiques dont l'activité est en lien notamment avec le tissu économique de la partie nord du département, territoire ne bénéficiant pas de la même proximité avec la RN 12.

2.3. Descriptif du projet

Situé à Plouisy, en façade de la D 767 (quatre voies Guingamp – Lannion), à proximité d'un demi échangeur assurant la jonction de cette dernière avec la rocade (dite rocade de Plouisy) menant à la route de Tréguier, le nouveau parc d'activités de Kerizac s'étendra sur environ 25 ha.

Kérisac sera un parc d'activités relativement généraliste qui accueillera aussi bien des entreprises industrielles, que de transport-logistique, de service ou de négoce. La place accordée aux IAA dépendra de la faisabilité de raccordement aux réseaux.

Afin de pouvoir répondre en priorité à la demande des entreprises d'une certaine taille il s'agira plutôt de proposer des lots d'une superficie minimale d'un hectare. Dans les faits, à défaut de se spécialiser sur l'accueil de secteurs d'activités particuliers, le parc serait dédié à des projets d'une certaine importance, ce qui influencera le parti d'aménagement.

Face à la quasi absence de services dans le secteur de réalisation du nouveau parc, le niveau d'équipement et la mise en valeur des qualités intrinsèques du site constitueront les principaux facteurs différenciant de la nouvelle offre.

Compte tenu de l'engagement dans la démarche BRETAGNE QUALIPARC, la Communauté de communes accorde une importance particulière à la qualité des aménagements et des équipements qui seront réalisés ainsi qu'à leur insertion paysagère et environnementale.

De plus, la conception et la réalisation des aménagements mais aussi la gestion, l'exploitation, la destruction et la fin de vie des ouvrages ainsi que les recommandations faites aux acquéreurs de lots s'inscriront dans une démarche équivalente à la démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) existant pour le secteur de la construction.

La viabilisation du parc d'activités se fera en plusieurs phases qui donneront lieu à des tranches déclenchées au fur et à mesure de la maîtrise foncière des terrains et de leur commercialisation.

Superficie totale de la zone : 25 hectares

Superficie commercialisable après déduction des équipements communs et de desserte intérieure : 19 hectares

2.4. Résultats attendus

La Communauté de communes ne dispose plus d'une offre foncière suffisante pour accueillir les entreprises. Le projet de nouveau parc d'activités devrait faciliter le développement de l'économie locale et la création d'emplois et de richesse fiscale. De par sa localisation, le projet permettra également de limiter le déséquilibre dans la localisation des activités économiques qui s'instaure progressivement au détriment de l'ouest de la Communauté de communes de Guingamp mais également de la partie occidentale du pays.

3. Echancier de la réalisation du projet

Localisation de l'équipement : Commune de Plouisy

Informations réglementaires

Classement du terrain au P.L.U : NAs et NC

Modification éventuelle à prévoir : mise en compatibilité du PLU dans le cadre de la Déclaration d'Utilité Publique du projet

Délai de modification du PLU : début 2008

Etude d'impact : mi 2006

Informations foncières

Les terrains sont-ils la propriété du maître d'ouvrage : oui pour 5 hectares

Superficie à acquérir : 20 hectares

A l'amiable, date de la promesse de vente : dans le cadre d'une convention avec la SBAFER

Par expropriation, date du dépôt de dossier de la mise à l'enquête d'utilité publique : si nécessaire par le biais d'une DUP

Etude et création de ZAC

Avant projet des aménagements et dessertes de zone : 2006

Etude des réseaux : 2006

Assainissement, station d'épuration : construction ou raccordement à un équipement existant : 2008

Cahier des charges/ règlement de la zone AUyr : 2007

Approbation dossier de réalisation de la ZAC : fin 2007

Calendrier prévisionnel de réalisation et de mobilisation des financements

Etudes d'aménagement et d'urbanisme : mai 2006 à octobre 2007 (demande de subventions : avril 2006)

Mission de maîtrise d'œuvre : novembre 2007 à mai 2008

Travaux : juin 2008 à décembre 2008 (1^{ère} tranche)

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

Le montant mentionné dans le plan de financement prévisionnel représente le montant maximum de la subvention régionale définitive qui sera calculée au regard des principes rappelés ci-dessus.

5. Présentation financière du projet

Coût hors taxes tout compris de l'investissement (terrains, notaire, viabilité, maîtres d'œuvre divers, frais de procédure, de promotion) : **2 900 000 €**

Acquisitions foncières : 462 000 € dont 360 000 € (hors frais et indemnités) restant à acquérir

Etudes d'aménagement et d'urbanisme (diagnostic et études pré-opérationnelles) : 128 000 €

Frais d'aménagements extérieurs (réseaux primaires) : 240 000 €

Frais de viabilité interne : 1 900 000 €

Maîtrise d'œuvre et divers : 170 000 €

6. Intervention de la Région : 219 800 €

REQUALIFICATION / EXTENSION DE LA ZA DU GRAND ETANG, A PLOUHA

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes Lanvollon - Plouha

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le second de ces chantiers s'intitule « pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ». Il comporte notamment l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dès sa création, le Pays de Guingamp, dans une logique d'approche à la fois d'état des lieux, de diagnostic, de méthodologie et de chronologie dans l'engagement de l'aménagement et du développement du territoire a initié simultanément 2 démarches fondamentales : l'élaboration d'un SCOT et la mise à l'étude d'une charte de l'environnement et du développement durable.

Ces démarches engagées depuis 3 ans touchent à leur terme et permettent désormais de disposer d'une vision globale et stratégique. Elles permettent de concevoir et d'argumenter un développement cohérent harmonieux et équilibré du territoire.

Les travaux menés à cette occasion intègrent toutes les problématiques de gestion et de protection de l'espace, d'accessibilité, de positionnement, de desserte en réseaux, d'exigence HQE, de normes environnementales (rejets dans le milieu naturel), etc... et révèlent que le territoire ne dispose pas (ou plus) de sites équipés et structurants de grande capacité pour l'accueil d'entreprises et qu'il y a urgence à créer sur le Pays 2 ou 3 zones d'activités dites de dimension Pays et 2 ou 3 zones considérées de dimension communautaire dans la logique de la réponse du Pays en juin 2005 au questionnaire régional sur le projet de territoire.

2.2. Objectifs du projet

Répondre à la demande des entreprises en terme de foncier équipé.

Accroître et diversifier la capacité d'accueil des entreprises sur le territoire.

Requalifier la zone existante.

2.3. Descriptif du projet

Située à Plouha, la Zone d'Activités du Grand Etang s'étend actuellement sur 4,7 ha dont 12 ha sont disponibles (mais non commercialisables). Elle est située à 20 km de la RN 12, 20 km de Guingamp, 32 km de St Brieuc et 18 de Paimpol. 10 entreprises artisanales ou commerciales occupent aujourd'hui cette zone.

L'extension représente 8 ha. Les lots commercialisables feront 1 500 m² au minimum. La vocation du projet d'extension serait mixte (artisanat, commerce, services, industrie).

Compte tenu des enjeux que représente cette opération pour la Communauté de communes, elle entend faire une action exemplaire tant au niveau de la qualité des aménagements et des équipements qui seront réalisés que de leur insertion paysagère et environnementale. D'ores et déjà, une réflexion est engagée avec différents partenaires qui associent la Communauté de communes, la Communes et Côtes d'Armor Développement pour définir un schéma global d'aménagement et d'équipements conforme au référentiel et aux préconisations de Bretagne Qualiparc.

Pour ce faire, la Communauté de communes souhaite engager la maîtrise d'oeuvre et les études techniques dans le cas de la requalification et l'extension de la zone d'activités qui s'avèreront nécessaires : loi sur l'eau, levé topographique, l'avant-projet, le dossier de lotissement, le projet et la mise en œuvre opérationnelle (ACT, EXE & VISA, DET, AOR, OPC), l'étude géotechnique.

La vocation de cette zone est exclusivement artisanale. Il s'agit d'une extension d'une zone existante déjà strictement artisanale.

Le propriétaire exploitant partant en retraite, les négociations pour l'acquisition des terrains sont en cours et sur le point d'être favorablement conclues.

Le projet vise à l'extension et à la réhabilitation dans le cadre du dispositif Qualiparc.

2.4. Résultats attendus

Implantation d'entreprises commerciales, artisanales et industrielles sur 8 hectares supplémentaires.

Zone de qualité sur les plans architectural et environnemental.

3. Echancier de la réalisation du projet

Localisation de l'équipement : Commune de : Plouha

Informations réglementaires

Classement des terrains au P.L.U : NC

Modification éventuelle à prévoir : oui

Délai de modification du PLU : décembre 2006

Etude d'impact : sans objet

Procédure établissements classés : sans objet

Informations foncières

Les terrains sont-ils la propriété du maître d'ouvrage : la Communauté de communes projette d'acquérir ces terres courant 2006

Superficie à acquérir : 8 ha

A l'amiable, date de la promesse de vente : à l'amiable. Un compromis sera signé au 2ème semestre.

Etude de lotissement industriel

Date et conclusions du sondage des sols : 2ème semestre 2006

Avant projet des aménagements et de dessertes de zone : 2ème semestre 2006

Etude des réseaux : idem

Assainissement, station d'épuration : construction ou raccordement à un équipement existant : oui

Règlement de lotissement : début 2007

Arrêté préfectoral d'autorisation de lotissement : début 2007

Calendrier prévisionnel de réalisation et de mobilisation des financements

Appel d'offre pour la maîtrise d'œuvre : mars 2006

Désignation du (des) maître(s) d'oeuvre : mai 2006

Etudes : juin à octobre 2006

Démarrage des travaux : janvier 2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%
- la zone ait obtenu l'agrément Bretagne Qualiparc
- la zone soit inscrite dans un schéma de pays.

5. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)	
Description des postes de dépenses	Montant (€)
Acquisition des terrains	242 000
Frais de notaires	24 200
Etudes	300 000
Travaux	1 100 000
TOTAL	1 666 200

6. Intervention de la Région : 166 620 €

AMENAGEMENT DE PEPINIERS D'ENTREPRISES DANS UN BATIMENT EXISTANT A LANVOLLON

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes Lanvollon - Plouha

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le second de ces chantiers s'intitule « pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ». Il comporte notamment l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dès sa création, le Pays de Guingamp dans une logique d'approche à la fois d'état des lieux, de diagnostic, de méthodologie et de chronologie dans l'engagement de l'aménagement et du développement du territoire a initié simultanément 2 démarches fondamentales : l'élaboration d'un SCOT et la mise à l'étude d'une charte de l'environnement et du développement durable.

Ces démarches engagées depuis 3 ans touchent à leur terme et permettent désormais de disposer d'une vision globale et stratégique. Elles permettent de concevoir et d'argumenter un développement cohérent harmonieux et équilibré du territoire.

Les travaux menés à cette occasion intègrent toutes les problématiques de gestion et de protection de l'espace, d'accessibilité, de positionnement, de desserte en réseaux, d'exigence HQE, de normes environnementales (rejets dans le milieu naturel), etc... et révèlent que le territoire ne dispose pas (ou plus) de sites équipés et structurants de grande capacité pour l'accueil d'entreprises et qu'il y a urgence à créer sur le Pays 2 ou 3 zones d'activités dites de dimension Pays et 2 ou 3 zones considérées de dimension communautaire dans la logique de la réponse du Pays en juin 2005 au questionnaire régional sur le projet de territoire.

2.2. Objectifs du projet

Répondre à la demande en termes d'immobilier d'entreprises.

Accroître la capacité d'accueil des entreprises sur le territoire.

Optimiser les chances de longévité de l'entreprise.

2.3. Descriptif du projet

Depuis 1994, la Communauté de communes aide à l'implantation d'entreprises sur son territoire, sous la forme de bâtiments relais et de pépinières d'entreprises. Ils ont jusque là, joué pleinement leur rôle, puisqu'ils ont permis le pérennisation de plusieurs entreprises (Texarmor, Dordal Fabrication, SPM,...).

Le présent projet consiste à réhabiliter un bâtiment existant situé sur la Commune de Lanvollon, rue St Hubert (à proximité de la ZA de Kercadiou), d'une surface de 1 020 m², permettant l'accueil de 4 entreprises artisanales indépendantes.

Caractéristiques du bâtiment : il s'agit d'un bâtiment à usage d'entrepôt avec un coin vestiaire – toilettes, élevé sur poteaux et charpente métallique, bardé et couvert de tôles, et édifié sur un terrain d'une contenance totale de 5 884 m².

Les locaux seront loués aux entreprises via des baux précaires non renouvelables (23 mois). Les prix seront légèrement inférieurs à ceux du marché, afin de permettre à l'entreprise de se développer dans de bonnes conditions et de faire l'économie d'un investissement immobilier dès sa création.

Chaque box, d'une contenance de 237 m² sera composé d'un atelier, d'un bureau, de vestiaires – sanitaires.

2.4. Résultats attendus

Implantation de 4 entreprises en phase de création ou de développement, dès la première année.

Pérennisation de ces entreprises.

3. Echancier de la réalisation du projet

Localisation de l'équipement : Commune de : Lanvollon

Informations réglementaires

Classement du terrain au P.L.U : Uy

Modification éventuelle à prévoir : non

Informations foncières

Les terrains sont la propriété du maître d'ouvrage : la Communauté de communes aura la jouissance totale du bâtiment ainsi que du terrain dès mai 2006

Superficie à acquérir : 5 884 m²

A l'amiable, date de la promesse de vente : 11 mai 2005 (date de l'acte de vente)

Calendrier prévisionnel de réalisation et de mobilisation des financements

Signature de l'acte de vente : le 11 mai 2005 (propriétaire du 1/3 du bien) et jouissance totale du bien en mai 2006

Appel d'offre pour la maîtrise d'oeuvre : septembre 2006

Avant projet, projet, ... : octobre – novembre 2006

Consultation des entreprises : décembre 2006

Démarrage des travaux : Janvier 2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement sur ce type de projet ;
- le produit de la location soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de

l'autofinancement

- les baux pratiqués favorisent un roulement des entreprises bénéficiaires ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%

Les acquisitions réalisées avant la réception du dossier par la Région ne sont pas éligibles.

5. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)	
Description des postes de dépenses	Montant (€)
Acquisition	150 000
Réhabilitation	372 200
Frais de maîtrise d'œuvre et de procédures	82 000
TOTAL	604 200

6. Intervention de la Région : 37 220 €

AMENAGEMENT D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE EN PERIMETRE D'UNE VILLE PETITE CITE DE CARACTERE ET ETUDE D'AMENAGEMENT FUTUR

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Trieux

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. Stratégie régionale

Les chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été rappelés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ». Le second de ces chantiers s'intitule « pour une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ». Il comporte notamment l'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique (SRDE).

2.1.2. Vocation du Pays de Guingamp

Dès sa création, le Pays de Guingamp dans une logique d'approche à la fois d'état des lieux, de diagnostic, de méthodologie et de chronologie dans l'engagement de l'aménagement et du développement du territoire a initié simultanément 2 démarches fondamentales : l'élaboration d'un SCOT et la mise à l'étude d'une charte de l'environnement et du développement durable. Ces démarches engagées depuis 3 ans touchent à leur terme et permettent désormais de disposer d'une vision globale et stratégique. Elles permettent de concevoir et d'argumenter un développement cohérent harmonieux et équilibré du territoire.

Les travaux menés à cette occasion intègrent toutes les problématiques de gestion et de protection de l'espace, d'accessibilité, de positionnement, de desserte en réseaux, d'exigence HQE, de normes environnementales (rejets dans le milieu naturel), etc... et révèlent que le territoire ne dispose pas (ou plus) de sites équipés et structurants de grande capacité pour l'accueil d'entreprises et qu'il y a urgence à créer sur le Pays 2 ou 3 zones d'activités dites de dimension Pays et 2 ou 3 zones considérées de dimension communautaire dans la logique de la réponse du Pays en juin 2005 au questionnaire régional sur le projet de territoire.

2.2. Objectifs du projet

Le projet permettra l'installation de nouvelles activités qui s'intégreront sans difficulté dans le site en le valorisant :

- création d'une crêperie (crêpes à emporter).
- installation d'un souffleur de verre complétant l'activité des métiers d'art à Pontrieux (déjà une quinzaine d'artisans installés sur la Commune de Pontrieux).

L'acquisition de la friche industrielle est en cours. L'étude Qualiparc est déclenchée.

Le début des travaux de déconstruction, de désamiantage, élimination des vétustés est programmé à l'automne 2006. Le projet de reconstruction est déjà prévu dès lors que les acquéreurs sont en attente et engageront leur projet eux-mêmes.

Le nouveau plan d'aménagement respectera le règlement de ZPPAUP, l'esprit de la ville « Petite cité de caractère » et sa réputation d'hébergement des artisans d'art.

2.3. Descriptif du projet

La Communauté de communes du Trieux souhaite l'acquisition d'une friche industrielle située face au Port de Pontrieux et en ZPPAUP (Zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager)

La Communauté de communes souhaite engager une étude urbaine et paysagère sur l'ancien site du magasin « Point P » situé le long du Trieux à proximité immédiate du port de plaisance. Cet espace intéresse plusieurs entrepreneurs notamment du fait de sa position privilégiée et de la rareté du foncier disponible sur Pontrieux.

La Communauté de communes estime que l'urbanisation de ce secteur mérite une réflexion d'ensemble et un projet d'aménagement respectant les caractéristiques du site et son environnement naturel et patrimonial.

Importance de l'emplacement de cette friche car :

- située entre la gare et le centre ville où passent à pied les 32 000 touristes voyageurs de la Vapeur du Trieux pendant la saison estivale ;
- située face au port de plaisance (150 bateaux de plaisance, 600 à 700 escales en été) ;
- au niveau du patrimoine, la continuité du bâti devra s'intégrer dans le cadre de la ZPPAUP.

La Communauté de communes souhaite définir un schéma d'aménagement cohérent et adapté au site, et des prescriptions paysagères et architecturales à destination des investisseurs afin de permettre un aménagement de ces d'activités dans un souci de qualité et de préservation du site. Cette démarche s'inscrit pleinement dans le cadre du dispositif « Bretagne Qualiparc ».

2.4. Résultats attendus

Une requalification, une valorisation et intégration dans le site en secteur labellisé « Petite cité de caractère » d'une friche industrielle ancien Point P.

Une bonification de l'image touristique de Pontrieux.

Des installations d'activités économiques plus en rapport avec le contexte lié au tourisme et aux métiers d'art.

3. Echancier de la réalisation du projet

2006 et 2007 Acquisition et études

2009 Travaux

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que :

- le maître d'ouvrage s'engage sur l'affectation à venir des terrains requalifiés, et que cette affectation soit éligible au regard des principes généraux du présent contrat ;
- l'aide de la Région n'ait pas pour effet de proposer de l'immobilier d'entreprise à des prix inférieurs au prix moyen pratiqué localement ;
- le produit de la commercialisation des terrains soit pris en compte et ne soit pas considéré comme faisant partie de l'autofinancement ;
- l'autofinancement soit au moins égal à 20%.

5. Présentation financière du projet

Coût total : **120 000 €**, dont : acquisitions : 100 000,00 € ; étude : 20 000,00 €

6. Intervention de la Région : 12 000 €

**Pour un projet agricole partagé, à la fois
performant et respectueux de
l'environnement**

ECONOMIE D'ENERGIE EN BATIMENTS AGRICOLES ET ELEVAGES LAITIERS

1. Maître d'ouvrage

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

La Région a retenu 10 chantiers fédérateurs pour la Bretagne. Le 3ème s'intitule « Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ». Le 4ème porte sur « une exemplarité des démarches environnementales ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

De son côté, lors de la définition de ses orientations stratégiques de projet de territoire dans le questionnaire régional de juin 2005, le Pays de Guingamp a fixé ses ambitions de « Pays d'excellence agricole et agroalimentaire » et son objectif de « développement de plus-values dans un cadre environnemental de qualité ».

Ses priorités de développement mettent en exergue « un développement durable et diversifié : l'environnement facteur de développement économique ». Parmi ses « grands projets sur lesquels doit reposer le développement du territoire », « la préservation, la protection et le développement de l'activité agricole y compris par des orientations nouvelles » est citée en premier lieu.

2.2. Objectifs du projet

Limiter les dépenses énergétiques dans les exploitations agricoles en favorisant les conditions d'une politique axée sur les économies et les bilans.

Participer à une dynamique énergétique sur l'ensemble du territoire.

2.3. Descriptif du projet

Ce projet se situe dans le cadre d'une démarche globale « Agriculture et énergie » conduite par la Chambre d'agriculture et AILE.

Par ailleurs, la Charte de l'environnement des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo a comme objectif d'accompagner les démarches développant les économies d'énergie et la production d'énergies renouvelables.

Enfin, les agriculteurs expriment des attentes en terme de solutions pour limiter les charges sur leur exploitation, en particulier au niveau des dépenses en énergie. Ils s'interrogent également sur l'utilisation de nouvelles sources énergétiques issues de leur activité : équipement en chaudière bois, énergie solaire, éolien ...

Description de l'opération

L'agriculture du Pays de Guingamp étant essentiellement tournée vers le lait, l'accent sera mis sur les exploitations laitières afin de les accompagner dans leur adaptation au nouveau contexte.

Des diagnostics d'exploitation et de bâtiments d'élevages

« L'énergie la moins chère est celle que l'on ne consomme pas ». Partant de ce principe, des techniques et équipements permettant de réduire les consommations d'énergie peuvent être proposés. Un travail régional va être conduit pour définir des références et des méthodes permettant de diagnostiquer le poste énergie. La méthode planète permet de quantifier les flux d'énergie et les principales émissions de gaz à effet de serre, et est intéressante principalement pour les élevages bovins. Des méthodes spécifiques de diagnostic pour les bâtiments d'élevages porc et volailles seront à définir.

Le projet prévoit, suite à une campagne d'information, de réaliser des diagnostics, de les relier aux démarches déjà existantes en matière d'analyse du fonctionnement de l'exploitation (environnement, gestion des intrants...). Il est possible de prévoir la réalisation d'un diagnostic sur les trois années du projet chez un agriculteur sur 10, en privilégiant dans un premier temps les producteurs en groupe (CA, Contrôle laitier, ...). Cela représenterait environ 75 élevages laitiers.

Des plans d'actions économies d'énergie pour les producteurs de porcs et de volailles:

La problématique énergétique en élevages nécessite une phase de sensibilisation. L'attente est assez forte, un travail régional est envisagé pour capitaliser les informations disponibles et les expérimentations en cours.

Des expérimentations pourraient être conduites avec plusieurs axes de travail :

- Limiter la consommation d'électricité (gradateurs de lumière ...)
- Limiter les besoins de chauffage des bâtiments par exemple avec des récupérateurs de chaleurs
- Changer les modes de chauffage avec des pompes à chaleur géothermique, des installations de méthanisation permettant d'alimenter une chaudière au gaz

Le projet comprendrait :

- Un travail de sensibilisation s'appuyant en particulier sur des groupes de producteurs animés par la Chambre d'agriculture.
- La mise en place d'une exploitation pilote en matière d'économie d'énergie
- Des pré-études de faisabilité d'un projet d'économie d'énergie ou de production d'énergie pour une utilisation sur l'exploitation. Une trentaine d'études pourrait être réalisée dans un premier temps.

Des tanks à lait économes pour les producteurs laitiers :

La consommation d'énergie au niveau des élevages laitiers (hors tracteur) se situe au niveau de l'électricité. Des actions peuvent être menées pour réduire cette consommation, en particulier au niveau des tanks à lait : pré-refroidisseurs, récupérateurs de chaleur, tanks à glace.

Ces dispositifs permettent de réduire la consommation d'électricité et de récupérer de la chaleur pour une éventuelle autre utilisation (eau chaude sanitaire pour la salle de traite).

Le projet comprendra la réalisation d'une installation pilote au niveau local, la sensibilisation des producteurs, des diagnostics d'installation, la mise en place d'un dispositif de suivi technique avec les installateurs. Compte tenu des investissements à réaliser, des aides à l'investissement seront nécessaires au moins dans la phase initiale, avant une diffusion plus importante. 750 exploitations laitières étaient recensées en 2003 sur le Pays de Guingamp. Les

diagnostics pourraient être proposés à une quarantaine d'exploitations.

Des chauffe-eau solaires pour les éleveurs de veau, les producteurs laitiers et les producteurs de porcs.

Le chauffe-eau solaire devient une installation courante en Bretagne principalement pour des particuliers.

Les exploitations agricoles avec des surfaces en toits importantes et des consommations d'eaux chaudes apparaissent bien adaptées. Elles répondraient au besoin des éleveurs de veaux, aux producteurs laitiers (eaux salles de traite), voire au producteurs de porc pour l'alimentation des machines à soupe.

Des aides de l'ADEME existent pour ce type d'installation. Le projet consisterait à sensibiliser les agriculteurs sur l'intérêt de mettre en place cette pratique et à les conseiller (une quarantaine de producteurs ?)

La demande de financement a surtout été montée sur du temps d'animation. Ce projet prévoira inévitablement la mise en place d'exploitations pilotes, mais les coûts ne sont pas intégrés dans cette demande de financement.

Partenaires

AILE, ADEME, collectivités

2.4. Résultats attendus

3. Echancier de la réalisation du projet

2006/2008

4. Conditions suspensives particulières

L'intervention régionale sollicitée ici ne porte que sur l'animation de la démarche et non les investissements générés par la mise en œuvre de ces travaux préparatoires. Cette démarche devra être menée en partenariat avec la Région qui pilote actuellement une étude « agriculture et énergie ». L'articulation entre les actions mises en place dans le présent projet et les travaux menés par la Région sur ce thème devra être recherchée.

Le financement régional qui pourra être accordé le sera sous réserve de précisions complémentaires quant au coût des actions évoquées qui semble, en l'état actuel, très élevé.

5. Présentation financière du projet

La demande de financement a surtout été montée sur du temps d'animation. Ce projet prévoira inévitablement la mise en place d'exploitations pilotes, mais les coûts ne sont pas intégrés dans cette demande de financement.

Dépenses (TTC)	
Description des postes de dépenses	Montant (€)
Animation, sensibilisation (30 jours par an) Réunions de sensibilisation, de présentation des outils, témoignages Mise en place des fermes pilotes	51 300 (90 x 570€)
1- Des diagnostics d'exploitation et de bâtiments d'élevages (75)	85 500 (75 x 2 x 570€)
2- Des plans d'actions économies d'énergie pour les producteurs de porcs et de volailles (30)	34 200 (30 x 2 x 570 €)
3 - Des tanks à lait économes pour les producteurs laitiers (40)	22 800 (40 x 570€)
4- Des chauffe-eau solaires pour les éleveurs de veau, les producteurs laitiers et les producteurs de porcs (40)	22 800 (40 x 570€)
TOTAL	216 600

6. Intervention de la Région : 40 000 €

QUALITE DE VIE ET EMPLOI EN AGRICULTURE

1. Maître d'ouvrage

Chambre d'Agriculture des Côtes d'Armor

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

La Région a retenu 10 chantiers fédérateurs pour la Bretagne. Le 3ème s'intitule « Pour un projet agricole partagé, à la fois performant et respectueux de l'environnement ». Le 4ème porte sur « une exemplarité des démarches environnementales ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

De son côté, lors de la définition de ses orientations stratégiques de projet de territoire dans le questionnaire régional de juin 2005, le Pays de Guingamp a fixé ses ambitions de « Pays d'excellence agricole et agroalimentaire » et son objectif de « développement de plus values dans un cadre environnemental de qualité ».

Ses priorités de développement mettent en exergue « un développement durable et diversifié : l'environnement facteur de développement économique ». Parmi ses « grands projets sur lesquels doit reposer le développement du territoire », « la préservation, la protection et le développement de l'activité agricole y compris par des orientations nouvelles » est citée en premier lieu.

2.2. Objectifs du projet

Les agriculteurs du Pays de Guingamp sont relativement jeunes : 43 ans en moyenne (28% des agriculteurs ont entre 35 et 45 ans - 24% sur le département), et ils font preuve de dynamisme avec des démarches collectives : CUMA Argoat-compost, comités professionnels agricoles des bassins versants, groupes atout lait, atout porc... Les structures d'exploitations évoluent avec de plus en plus de sociétés : 57% des chefs d'exploitation sont en société sur le Pays (MSA 2003), 52% en Bretagne. Les surfaces d'exploitation augmentent régulièrement. La moyenne par exploitation était de 47 ha en 2000 sur le Pays (45 ha sur le département), contre 29 ha en 1988 (27 ha sur le département).

Dans le même temps, le nombre d'installation baisse : 47 installations aidées en 2000, 23 en 2001, 18 en 2002, 21 en 2003. Cette baisse est moins importante sur le Pays de Guingamp (-5% entre 2000 et 2003) que sur le reste du département (-7%).

Dans le même temps, le nombre de jeunes agriculteurs, et tout particulièrement de producteurs laitiers seuls sur leur exploitation augmente. La conciliation de l'activité professionnelle, de la vie familiale et des attentes plus personnelles devient plus difficile. Les agriculteurs et agricultrices aspirent à une qualité de vie voisine de celles des autres habitants. Les astreintes journalières et hebdomadaires sont une contrainte difficile à accepter. Elles ont un impact aussi bien sur la vie personnelle, familiale que sociale. Elles constituent un facteur de démotivation des agriculteurs en activité et un frein pour les jeunes avec un projet d'installation.

Des réponses existent aussi bien en matière d'organisation du travail (suppression de traite, CUMA, gestion

administrative...), de simplification de l'exploitation, d'organisation collective pour le remplacement (« Terralliance »)... mais les freins sont nombreux : habitudes, organisation ne facilitant pas le remplacement, coût, image du métier liés au travail...

D'autre part, avec le développement des contrôles, des contrats prenant en compte des attentes de la société, des démarches qualité mises en place au niveau des filières, une partie des agriculteurs est déroutée et ne se retrouve plus dans le métier qu'elle avait choisi en s'installant. Pourtant ces contraintes s'imposent progressivement à eux et deviendront des conditions indispensables à remplir pour continuer à produire et vendre ces produits.

Une fois remboursés les emprunts contractés lors de l'installation, ils sont nombreux à s'interroger sur leur devenir et à envisager un nouveau projet en agriculture voire une reconversion.

Avec ces perspectives, la probabilité d'une diminution plus rapide que prévue du nombre d'exploitants et particulièrement de producteurs laitiers est réelle avec des impacts possibles sur l'alimentation en matières premières des unités agroalimentaires du Pays.

Ces différents éléments amènent à prévoir un dispositif emploi centré sur les producteurs.

Objectifs généraux :

Mobiliser les agriculteurs autour des possibilités d'organisation, d'évolution dans l'exercice du métier et d'amélioration de la qualité de vie.

Accompagner les agriculteurs s'interrogeant sur leur devenir.

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

Préparation d'un plan d'actions à partir des éléments suivants :

- enquêtes réalisées en 2004 et 2005 sur le département,
- enquêtes réalisées auprès des producteurs laitiers du pays en 2005,
- contact des organisations engagées dans l'accompagnement des agriculteurs (AEF, SDAEC, Terralliance...),
- prise en compte des éléments apportés dans le cadre de la démarche Agriculture au féminin..., en particulier sur les attentes des agricultrices pour construire de nouveaux projets professionnels.
- constitution d'un comité de pilotage et choix des actions pour renforcer l'impact des démarches entreprises pour les exploitations du Pays de Guingamp, répondre aux attentes des agriculteurs et agricultrices en recherche d'évolution de leur projet professionnel

Sensibilisation :

- Repérage des agriculteurs en attente d'évolution (organisation du travail, nouveaux projets) : partenariat avec les organisations agricoles
- Contacts individuels
- Rencontres collectives
- Mise en relation des employeurs et salariés

Mise en œuvre des actions :

- Diagnostic d'organisation chez les producteurs concernés,
- Elaboration d'un « plan qualité de vie » comprenant l'introduction de nouvelles techniques et

l'organisation de disponibilité (formation, vie locale, famille ...)

- Organisation de formation « Perspectives métier » pour les agriculteurs et agricultrices s'interrogeant sur leur devenir,
- Mise en place d'un groupe local « Agriculture au féminin » pour l'organisation des tâches administratives, l'organisation des bureaux, la gestion des relations internes à l'exploitation (salariés, associés...) et externes (partenaires, administrations, collectivités)

Partenaires

Sdaec, AEF, Organismes agricoles, collectivités

2.4. Résultats attendus

3. Echancier de la réalisation du projet

2006/2008

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sera accordé sous réserve de l'apport de précisions complémentaires au moment de l'instruction du dossier :

- Communication de la synthèse de la démarche « Agriculture au féminin »
- Sur la méthode d'action, précisions sur : qui pilote, implication des acteurs (*a priori* les agriculteurs de ce pays travaillent déjà en réseau et de façon collective), méthode d'action (mixage accompagnement individuel et collectif : parcours à définir, contenu des actions de formation ou d'animation à préciser)
- Sur la formation et le parcours professionnel des personnes concernées par cette action. Les rôles et l'organisation du travail devraient découler à la fois des compétences acquises et des projets des personnes.

Le projet devra également tenir compte des questions suivantes :

- un état des lieux plus large et en même temps plus précis (des actions, bilans, études existent...) afin que les résultats attendus des actions projetées soient plus cohérents et porteurs de sens.
- la question des conjoints collaborateurs
- le devenir des salariées agricoles et leur retraite
- le stéréotype persistant des activités hommes/femmes dans l'agriculture
- la seconde vie professionnelle pour ces femmes qui quittent une profession pour s'engager dans l'agriculture :
 - o leurs motivations, leurs raisons...- les freins culturels. Comment s'exercent-ils ? Quelles pistes ? - salariées permanentes/salariées saisonnières
 - o des systèmes de gardes d'enfants en milieu rural. Comment valoriser la place et le rôle des femmes en agriculture ? création, reprise, transmission.

5. Présentation financière du projet

Dépenses (TTC)	
Description des postes de dépenses	Montant (€)
Phase 1 : Mise en place d'une animation (20j en année 1, 10 jours par an en années 2 et 3) Construction d'un plan d'actions Reprise des éléments de diagnostics existants Constitution d'un comité de pilotage et choix des actions Animation du comité de pilotage	22 800 (40 x 570€)
Phase 2 : Animation (60 jours par an) Mise en contact agriculteurs Rencontres collectives Contacts individuels	102 600 (60 x 3 x 570€)
TOTAL	125 400

6. Intervention de la Région : 37 620 €

Pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au monde

AMENAGEMENT DES ABORDS DE LA GARE SNCF DE GUINGAMP

1. Maître d'ouvrage

Ville de Guingamp

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le 5^{ème} s'intitule « pour une Bretagne équilibrée, accessible et connectée à l'Europe et au Monde ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Le désenclavement de la Bretagne est une préoccupation constante des élus politiques et économiques de la Région. La ville et le Pays de Guingamp bénéficient d'un positionnement favorable, en terme de desserte. Ils doivent cependant consentir de manière urgente des efforts pour valoriser la qualité des infrastructures qui existent.

La dimension ferroviaire constitue un atout important pour le territoire car le TGV Bretagne placerait Guingamp à environ 2h30 de Paris. Dans cette perspective, les enjeux sont réels car la fréquentation de la gare serait susceptible de s'accroître.

Déjà classée parmi les 200 gares les plus fréquentées de France (450 000 utilisateurs /an), la gare de Guingamp tient une place importante dans l'aménagement et le développement du territoire.

Près de 50 trains s'arrêtent chaque jour en gare de Guingamp ou en partent sur deux axes principaux – Brest, et Rennes-Paris – et sur deux axes secondaires – Paimpol et Carhaix.

Près de 110 000 tonnes de fret transitent également par Guingamp notamment pour l'agroalimentaire.

A l'heure où la réalisation d'un réseau ferroviaire à grande vitesse va progressivement acquérir une dimension européenne, les villes moyennes ne peuvent rester à l'écart de ces évolutions et la gare de Guingamp doit s'inscrire dans cette nouvelle modernité avec le soutien du Pays.

La gare fait partie des équipements structurants qui l'anime et reflète l'image, le dynamisme d'un pays et de toute une région.

La mise en valeur de ces accès, de ses abords, par une restructuration appropriée et un traitement urbain l'insérant plus naturellement dans le quartier et la ville figurent au titre des préoccupations de la ville et du Pays.

Le voyage en train s'intègre aujourd'hui dans une chaîne complète de déplacements faisant appel à l'utilisation successive de différents modes de transport : le véhicule personnel, le taxi, les transports collectifs. Il s'accompagne de prestations variées destinées à faciliter le voyage mais aussi l'accueil et la prise en charge du voyageur.

Ces multiples services améliorent l'attractivité d'une gare, l'image d'une ville et la notoriété d'un pays. Ils ont un impact non négligeable sur son développement économique et touristique car un voyageur bien informé et orienté dès son entrée en gare est un client potentiel pour un séjour.

Guingamp, ville moyenne de 8 000 habitants, ne peut faire face seule à de tels enjeux sans une mutualisation des moyens, un rapprochement avec différents partenaires pour faire de la gare un lieu vivant, actif, dynamique entrant dans la stratégie de développement du Pays.

Conformément à sa charte de développement, le Pays a donc décidé de soutenir les actions portant à la fois sur les infrastructures et l'amélioration de la qualité des services rendus aux usagers sur le territoire.

2.2. Objectifs du projet

La gare doit être un espace de services, de renseignements, de convivialité, un lieu accueillant qui reflète en un instant l'image d'une ville, d'un territoire et donne le goût de s'y intéresser et de les découvrir.

Les attentes des voyageurs ont évolué. L'espace « gare » doit non seulement accueillir le véhicule mais aussi les passagers, être agréable, rassurant, convivial et représenter un véritable service à la fois fonctionnel et accessible à tous.

Qu'ils soient occasionnels ou composés de migrants journaliers, voire hebdomadaires, les usagers recherchent les commodités et les solutions leur permettant d'optimiser en permanence le temps de déplacement et trouver au-delà d'une place de parking, un véritable lieu de vie, d'affaires facilitant la transition avec les espaces contigus, qu'il s'agisse de la gare elle-même ou du centre ville.

Les voyageurs deviennent de plus en plus sensibles à ces services complémentaires, à la qualité de l'environnement et attendent des réponses adaptées en terme de stationnement, d'accès, de services et d'accompagnements.

La gare de Guingamp ne répond plus à ce nouveau concept qui s'est développé avec l'ère du TGV et qui différencie aujourd'hui les gares « nouvelle génération » de celles qui n'assurent qu'une fonction basique de hall de transit entre les arrivées et les départs.

Améliorer l'accueil des voyageurs sous ses différentes formes et en particulier les espaces dédiés au stationnement et à l'accès en gare sont les objectifs prioritaires d'un projet évolutif qui souhaite redéfinir la place de la gare dans la ville, sa fonction urbaine et faire de ce lieu une vitrine du Pays, un vecteur de communication et de promotion de ses principales activités.

2.3. Descriptif du projet

1ère tranche

Aménager permet de créer des liens entre un équipement et son environnement. La gare doit donc être reliée au programme d'aménagement urbain de ses abords pour réaliser un ensemble de qualité. La gare, en tant que bâtiment public, doit être un point de repère mais aussi un point de liaison avec la ville.

Elle doit devenir l'élément essentiel d'un espace urbain symbolique qui doit également prendre en compte sa fonction, son usage et à ce titre les problèmes d'accès et de stationnement

En mettant en évidence les lignes de force du site, l'étude de sa restructuration doit à la fois résoudre le manque d'attractivité actuelle du lieu, par une mise en valeur des abords, et les problèmes de stationnements, de plus en plus lourds à gérer.

Dans un premier temps, il est prévu d'intervenir sur le square SNCF pour l'aménager en une véritable aire de stationnement et remédier ainsi aux nuisances occasionnées par sa dégradation au fil du temps et des saisons. L'accès à ce parking en terre peut parfois ressembler à un parcours du combattant. Nids de poule, flaques d'eau, boue glissante le rendent peu engageant et les anciens bâtiments, qui le bordent, renforcent encore son image peu attirante.

Le plan actuel prévoit la création de 103 places de parking bitumées qui sera complétée par un traitement urbain

des espaces de circulation et d'agrément en vue de les sécuriser et de les intégrer au projet d'ensemble.

L'accès à ce stationnement sera repensé pour permettre de réaliser une sortie destinée aux automobilistes afin de fluidifier le trafic à proximité de la gare. Mobilier urbain et éclairage donneront également au lieu un visage plus moderne et plus convivial. Le choix et le positionnement de ce mobilier urbain seront liés à la conception générale du projet pour rendre la perception de la gare plus cohérente, claire et agréable.

Ces aménagements seront prolongés, dans un second temps, par un traitement inscrivant plus fortement la gare dans l'espace qui l'entoure et prenant en compte les besoins futurs liés à l'évolution de son statut et à sa nouvelle image de marque.

Etude globale préalable à l'engagement d'une 2ème tranche de travaux

Dans la perspective d'apporter à la gare SNCF de Guingamp une fonctionnalité, une véritable vocation intermodale et une offre de services en rapport avec sa fréquentation et l'arrivée de la LGV, mais aussi dans l'optique de lui attacher une image moderne, dynamique, promotionnelle et valorisante pour le territoire et ceux des pays voisins, le Pays de Guingamp prendra l'initiative d'une concertation entre la SNCF, la Ville de Guingamp, la Communauté de communes de Guingamp, les Pays du Trégor Goëlo et du COB à laquelle seront associés le Département et la Région (M. LAHELLEC Vice-Président en charge des transports) afin de parvenir à une ambition partagée pour la modernisation et l'embellissement de la gare et de ses abords à l'horizon 2009-2010.

Cette démarche supposera la définition en commun d'objectifs clairs et la réalisation d'une étude globale et approfondie en vue de parvenir à l'adoption d'un programme de travaux et d'un plan de financement pour la deuxième tranche d'aménagement du site en 2009-2010.

2.4. Résultats attendus

- Une amélioration de l'accueil en gare SNCF de Guingamp
- Une plus grande fluidité de la circulation aux abords de la Gare.
- Un meilleur confort des utilisateurs et une sécurité renforcée.
- Une valorisation de l'image de la gare et du territoire.
- Un moyen de communication et un outil de notoriété.

Le Pays, compte tenu du rôle majeur absolument structurant et de l'image de cet équipement pour le Pays et les pays voisins du Trégor Goëlo et du COB (415 000 passages par an) soutient ce dossier de façon résolue et souhaite lui apporter une aide véritablement significative. C'est bien la raison pour laquelle il s'agit du seul investissement pour lequel un taux de subvention de 50% est proposé.

3. Echancier de la réalisation du projet

2006 1ère tranche

2008 2ème tranche après étude

4. Conditions suspensives particulières

Les actions constituant la première tranche de ce projet ont été inscrites dans un avenant au Contrat FAUR qualité de la ville signé le 04/11/05 et adopté en Commission permanente du Conseil régional le 08/09/05. La ville de Guingamp communiquera un document dans lequel elle renonce à déposer ce dossier au titre du Contrat FAUR Qualité de la ville mais à solliciter uniquement une subvention au titre du Contrat de pays 2006-2012.

La ville de Guingamp veillera à associer le Conseil régional à l'élaboration des études réalisées et financées dans le cadre de la 2^{ème} tranche.

5. Présentation financière du projet

Coût total : **227 000 € HT**

1ère tranche

Investissements pris en compte : Aménagement urbain du square de la Gare SNCF (1ère tranche).

Coût : **167 000€ HT**

(Intervention de la Région : 83 500 €)

Etude globale préalable à l'engagement d'une 2ème tranche de travaux -

Coût, évalué par le Directeur des services techniques de la ville de Guingamp : **60 000 € HT**

(Intervention de la Région : 30 000 €)

6. Intervention de la Région : 113 500 €

Pour une Bretagne équitable et solidaire

CREATION D'UNE AUTO-ECOLE ASSOCIATIVE D'INSERTION

1. Maître d'ouvrage

Mission locale Ouest Côtes d'Armor

Forme Juridique : ASSOCIATION 1901

Adresse siège : 7 PLACE DU MARCHALLAC'H

22300 LANNION

Tél., fax : 02.96.46.40.09 / 02.96.46.50.34

Adresse électronique : m-l-lannion@wanadoo.fr

Pôle concerné par le projet : MLOCA à Guingamp 22200, 19 rue Saint-Nicolas.

Contact : Sylvie FRESLON – Chargée de Projet Mission Locale Ouest Côtes d'Armor, pôle de Guingamp et Alain Ernot, directeur de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Dans le cadre des chantiers fédérateurs qu'elle a décidé d'initier et rappelés dans le contrat pour la Bretagne, la Région a placé en 1er lieu la thématique de la formation : « pour un dispositif de formation réactif au service des compétences humaines » et en second celle de l'économie et du social « une définition de stratégies territoriales de développement économique et social ».

2.1.2 *Vocations du Pays de Guingamp*

Le Pays de Guingamp a mis la formation en exergue de ses priorités de développement et, au titre du chapitre des services dans ses projets de développement du territoire, cite « le soutien à la liaison emploi formation pour les salariés ».

En l'occurrence, il s'agit d'apporter une aide décisive pour l'accès à l'emploi à des personnes en situation de grande précarité identifiées par les partenaires sociaux de terrain.

2.2. Objectifs du projet

La possession du permis de conduire et d'une voiture est un facteur déterminant de l'insertion sociale et professionnelle, tout particulièrement sur un territoire à forte dominante rurale comme celui du Pays de Guingamp. Or ce sont les publics les plus en difficulté, jeunes sans qualification et bénéficiaires du RMI qui, faute de moyens financiers conséquents et/ou du fait de plus grandes difficultés à apprendre et à assimiler, sont les publics les plus pénalisés pour obtenir leur permis de conduire.

C'est à cette population, la plus fragile, que s'adresse ce projet : cumulant les handicaps, caractérisée par de faibles niveaux scolaires, l'absence de qualification, les difficultés financières, sociales, psychologiques, ... à qui l'on demande d'être le plus mobile pour s'insérer professionnellement dans le cadre de missions d'intérim ou de travaux

saisonniers répartis sur nos territoires ruraux non desservis par les transports en commun, à qui le travail est imposé en horaires décalés, etc ...

En raison de toutes ces difficultés, le permis de conduire est actuellement inaccessible pour ces publics, non seulement à cause de son coût mais parce que l'examen du code est devenu trop difficile à obtenir pour ces publics aux capacités d'apprentissage limitées.

D'où l'idée de créer une auto-école d'insertion conçue spécifiquement pour eux, dans laquelle il sera proposé aux candidats au permis de conduire des méthodes pédagogiques adaptées et un rythme d'apprentissage approprié à leurs capacités, ainsi qu'une participation financière relativement modique au financement du permis (100€).

Nous souhaitons donner à cette action une dimension citoyenne en mettant l'accent sur la sécurité routière et ses enjeux de façon à ce que les participants deviennent des « conducteurs civilement responsables » ou si l'on préfère des « acteurs citoyens de la route ». C'est pourquoi nous envisageons d'inclure le passage de l'AFPS (attestation de formation aux premiers secours) dans cette préparation au permis ainsi que des interventions du Centre Départemental de Prévention de l'Alcoolisme et de la Sécurité Routière.

2.3. Descriptif du projet

Description de l'opération

Création d'une auto-école associative d'insertion sous l'impulsion de la Mission Locale Ouest Côtes d'Armor en coopération avec ses partenaires. Il faut en effet que les statuts de l'association porteuse du projet lui accordent l'objectif « insertion sociale » pour obtenir l'agrément auto-école des autorités préfectorales.

De plus cette auto-école doit bien entendu se démarquer très clairement des auto-écoles à vocation commerciale. Une auto-école d'insertion n'est pas en concurrence avec les autres auto-écoles, elle a des statuts spécifiques, un objectif d'insertion sociale et son accès n'est pas libre mais se fait sur prescription de partenaires sociaux, CSD/ Conseil général pour les publics RMI, Mission Locale pour les jeunes après passage du dossier du candidat devant une commission d'agrément. De plus, elle ne concernera que 30 personnes par an, toutes étant inscrites dans un projet et une démarche d'insertion sociale et professionnelle.

Il est prévu avant la mise en oeuvre du projet, d'informer en les réunissant les auto-écoles marchandes locales de la création d'une auto-école sociale. Les autos-écoles, avec lesquelles nous avons déjà de nombreuses relations, resteront des prestataires / partenaires de la Mission Locale par le biais des deux Fonds Locaux d'Aide aux Jeunes que nous administrons (170000 € en 2005). Des dizaines de jeunes continueront de bénéficier des aides que nous versons directement aux autos-écoles, de même pour les publics RMI.

Par ailleurs on peut noter que les auto-écoles d'insertion existent sur tout le territoire breton, excepté en Côtes d'Armor : à Brest depuis 1984, Rennes, Lorient, en 2001, Auray et bientôt Vannes. Il faut observer que les auto-écoles commerciales de ces villes n'ont posé aucune difficulté et n'ont pas vu leur activité et leur clientèle se réduire suite à l'ouverture de ces auto-écoles d'insertion.

Le projet implique le recrutement par la Mission Locale d'un moniteur d'auto-école si possible ayant également des compétences en matière de lutte contre l'illettrisme. L'achat d'un véhicule d'auto-école. La programmation des cours sera répartie sur 4 demi-journées hebdomadaires.

Il est prévu la constitution de groupes à effectifs réduits : 10 à 12 personnes mixant les publics jeunes et adultes. Des cours de conduite réguliers plusieurs fois par semaine. La présentation des candidats à l'examen du permis de conduire s'effectuera dès qu'ils seront prêts.

Le projet cible essentiellement des publics qui éprouvent des difficultés à obtenir le code et qui nécessitent des apprentissages plus adaptés et plus longs ainsi que plus personnalisés.

Concernant spécifiquement la conduite, lorsque par bonheur les personnes ont finalement au bout de 5 à 6 fois obtenu le code, il leur faut 40,50,60 heures ou plus de conduite avant d'être considérées comme prêtes à présenter la conduite. Ce sont des publics aux très faibles revenus mais ce sont eux qui sont exposés - par le nombre très supérieur à la moyenne de leçons qui leur sont nécessaires - à payer le plus cher pour obtenir le permis de conduire.

Dans bien d'autres cas ces personnes ont payé pour rien car un beau jour, faute de revenus suffisants et par perte de motivation elles abandonnent tout simplement l'idée d'avoir le permis.

Dans la procédure d'agrément auprès de la Préfecture, le dossier est examiné par une commission dans laquelle siègent 2 représentants syndicaux des auto-écoles du département, dont l'auto-école LE DANTEC de Guingamp avec qui nous avons déjà collaboré lors des précédentes opérations "permis de conduire" en 2003 et 2004,

La Préfecture 22, se montre très intéressée par le projet car il n'y a aucune auto-école sociale jusqu'à présent sur le département 22, alors qu'il y en a dans le 29, le 35 et le 56,

Les auto-écoles du secteur marchand ont suffisamment de clients (voir les délais d'attente et les difficultés qu'elles éprouvent pour programmer sur un laps de temps raisonnable les cours de conduite notamment) pour considérer que notre initiative n'impactera quasiment pas leur activité.

Et puis bien sûr, il faut mettre en avant l'aspect financier. Si on veut donner aux personnes en difficulté des chances réelles de s'insérer professionnellement et socialement, cela passe, dans nos deux pays, par l'accès à la mobilité.

Le coût actuel d'un permis de conduire n'est pas accessible à un grand nombre de jeunes en situation précaire et de bénéficiaires du RMI. Il faut rappeler le lourd investissement financier de certaines personnes et de leur famille pour décrocher le permis : des dizaines de leçons de conduite pour souvent ne pas l'obtenir.

D'autre part, il faut signaler que l'auto-école sociale ne fera pas de publicité car elle n'en aura pas besoin. La dimension non concurrentielle du projet est également assurée par le fait que l'auto-école sociale ne sera pas accessible directement par le public. Pour en bénéficier il faudra être orienté par les conseillers techniques de la Mission Locale et/ou les travailleurs sociaux RMI des circonscriptions de la Solidarité Départementale du CG 22.

Chaque candidature proposée sera examinée et validée ou non par une commission pluri-partenaire. Le profil social, le projet de la personne, sa motivation et ses engagements écrits conditionneront son entrée dans l'auto-école sociale. De plus elle continuera d'être suivie par les conseillers durant tout le processus d'apprentissage, notamment dans le cadre du contrat CIVIS pour les jeunes 18/25 ans.

Choix méthodologiques relatifs à l'acquisition des notions de code de la route

1ère phase (outils : tableau, papier et crayons)

- Création d'outils d'apprentissage du code adaptés aux publics visés en s'appuyant sur l'expérience des ASF (Ateliers des savoirs fondamentaux), les candidats au permis écriront eux mêmes leur livret de code avec l'aide des moniteurs afin de mieux s'approprier ces nouveaux savoirs.

2ème phase : l'apprentissage (tableau, support vidéo et Livret de code classique)

- Acquisition de nouveaux mots de vocabulaire (ex : giratoire, intersection, ...).
- L'apprentissage se fait pas à pas en pratiquant l'arrêt sur image (observation, verbalisation, analyse, compréhension).

3ème phase : l'entraînement (outil vidéo DVD, boîtiers de l'examen et séries)

- Entraînement à l'examen
- Temps moyen de cours de code = 4 mois avec 4 demi journées de cours hebdomadaires.

La conduite

De 30 à 90 heures, de façon régulière : plusieurs heures par semaine. La présentation à l'examen se fait lorsque le moniteur estime que la personne a de bonnes chances de réussite.

Public visé

Le public ciblé est un public en difficulté par rapport aux capacités d'apprentissage du code et de la conduite et nécessite donc un savoir faire, une pédagogie adaptée quant aux leçons dispensées, ce qui ne se fait pas dans une auto-école marchande,

- 15 jeunes suivis par la Mission Locale sur le territoire du Pays de Guingamp, de faible niveau scolaire, rencontrant des difficultés d'intégration sociale et professionnelle et résidant pour la majorité dans les quartiers d'habitat social et/ou en zone rurale dont certains jeunes suivis parallèlement dans le cadre du SPIP (Service pénitentiaire d'insertion et de probation). Tous devront s'être engagés et être accompagnés par la Mission Locale dans un projet d'insertion professionnelle.
- 15 allocataires du RMI de faible niveau scolaire et culturel ainsi que des femmes allocataires de l'API répondant aux mêmes critères et étant engagés dans un contrat d'insertion en lien avec le dispositif RMI.

Partenaires

Le Conseil général et les CSD de Guingamp et de Paimpol, le SPIP, le Pays de Guingamp, les ASF, la DDTEFP.

Ce projet sera conduit parallèlement sur le territoire du Pays du Trégor Goëlo à destination des mêmes publics et avec les mêmes moyens.

Moyens mis en œuvre et méthode retenue pour la réalisation du projet

Moyens humains :

- Dans le choix des bénéficiaires : une commission pluri-partenaires, deux à trois représentantes CSD (Conseil général 22) pour le public RMI, Nathalie HUBERT et Sylvie FRESLON pour le public jeune et un représentant de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de Formation Professionnelle (DDTEFP).
- Dans la réalisation du projet : Un moniteurs d'auto-école ainsi que les formateurs des Ateliers des Savoirs Fondamentaux. (Ateliers de lutte contre l'illettrisme), les intervenants de la Prévention Routière, Mr le Procureur de la République, l'intervenant du Centre départemental de prévention de l'alcoolisme, les pompiers formateurs pour l'AFPS (Attestation de formation aux premiers secours), l'intervenant du CDPA, alcoolisme...
- Suivi / Evaluation pour le porteur officiel du projet : la mission locale et les partenaires sociaux de terrain.

Moyens matériels

- Achat d'un véhicule et logistique de la Mission Locale
- Location d'une salle
- Achat de matériel pédagogique (1 vidéo projecteur, 1 écran, 1 tableau, etc...)

2.4. Résultats attendus

Favoriser l'insertion et l'accès à l'emploi d'un public en grande difficulté identifié par les partenaires sociaux de terrain.

- Evaluation par rapport au nombre de permis de conduire obtenus, pourcentage de réussite en fonction du nombre de bénéficiaires de l'action.
- Evaluation à 3 mois et à 6 mois pour mesurer l'impact de l'obtention du permis de conduire sur l'insertion

sociale et professionnelle des bénéficiaires.

Les partenaires financiers du projet seront associés à l'évaluation des résultats de l'action en particulier le Pays de Guingamp ainsi que le SPIP et la DDTEFP.

3. Echancier de la réalisation du projet

Printemps à Décembre 2006 Rencontres avec l'ensemble des partenaires pour fixer les modalités de mise en œuvre du projet.

Janvier 2007 Lancement de l'action.

2007 – 2008 – 2009 Déclinaison du projet

4. Conditions suspensives particulières

La participation régionale au titre du Contrat de pays est acceptée sous réserve de la garantie du respect des règles de la concurrence.

5. Présentation financière du projet

Investissement : 10 000 €

Achat d'1 véhicule Auto-école : 10 000 €

Fonctionnement : 40 150 € en 2007

45 000 € en 2008

45 000 € en 2009

Détail des charges de fonctionnement de 2007

Salaire et charges 1 moniteur : 28 000 €

Carburant : 2 000 €

Equipements divers : 600 €

Location salle : 1 000 €

Maintenance véhicule : 800 €

Déplacements divers : 700 €

Poste et Télécommunication : 800 €

Assurances véhicule : 1 250 €

Formation AFPS : 3 000 €

Charges diverses : 500 €

Frais généraux et de Gestion : 1 500 €

Coût total : 140 150 pour les trois ans

6. Intervention de la Région : 30 000 €

Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture

SCHEMA DES EQUIPEMENTS ET DE L'ORGANISATION DES ANIMATIONS CULTURELLES

La charte de développement du Pays de Guingamp préconise d'établir l'inventaire complet des équipements du Pays dans tous les domaines : économique, social, sportif, culturel, touristique, etc... d'en dresser un constat et d'en vérifier les complémentarités dans la perspective d'une approche globale, d'une mise en réseau et d'une optimisation de leur utilisation et fonctionnement.

Ce travail est amorcé dans les différents secteurs d'activité à l'initiative du GIP, du Syndicat intercommunautaire du SCOT ou du Conseil de développement.

Sur le plan culturel, l'analyse en cours présente schématiquement la physionomie suivante :

1. Salles culturelles

1.1. Les équipements existant

Plusieurs salles de bonne qualité existent avec des configurations et vocations différentes. Elles sont plutôt bien réparties géographiquement et de conception assez récente. Leurs caractéristiques techniques sont fournies dans le document de synthèse de la situation. Elles sont à intégrer dans le maillage des équipements de base intéressant à utiliser. Il s'agit :

- du Théâtre du Champ au Roy à Guingamp,
- de la salle des Forges à Bourbriac,
- de la salle de Blanchardeau à Lanvollon.

1.2. Les salles en cours de réalisation

A Plerneuf, en limite est du Pays, sur le territoire de la Communauté de communes de Châtelaudren Plouagat à 8 km du centre-ville de Saint-Brieuc. Cet équipement réalisé sur les conseils techniques de l'Office Départemental de Développement Culturel est présenté comme un modèle dans le domaine. Il devrait être opérationnel début 2004.

A Ploëzal, en limite nord du Pays, dans la Communauté de communes du Trieux. Elle s'inscrit dans le maillage organisé au niveau de la Communauté et vise à apporter, d'une part, un complément de moyens d'animation au sein de cette Communauté et, d'autre part, à mieux accompagner le programme annuel des activités développées autour du site du château féodal et les jardins de la Roche Jagu, propriété départementale.

1.3. Les salles en projet :

La salle culturelle de dimension Pays envisagée sur le territoire de la ville de Guingamp, centrale par rapport au Pays, où séjournent les étudiants et scolaires (une antenne universitaire de 750 étudiants, plusieurs sections de BTS, sept lycées, trois collèges, soit plus de 6 000 jeunes). Le projet à l'étude se positionne dans l'enceinte du château de Guingamp. Cet équipement culturel demandé par le Conseil de développement constituera le fleuron de l'animation culturelle du Pays. Le démarrage des travaux est prévu début 2005. L'ordre de grandeur de la dépense doit être déterminé par l'étude en cours. Il n'est pas connu avec précision mais l'objectif est de rester dans un budget de 7,5 M€.

La salle culturelle du « Petit Echo de la Mode » à Châtelaudren est une possibilité qui émerge dans le réseau des salles culturelles au niveau du Pays. Ce projet prend naissance dans le site industriel de l'ancienne usine du « Petit

Echo de la Mode ». Il prévoit, d'une part, un ensemble de petites salles pour diverses activités et animations et, d'autre part, une salle en amphithéâtre d'une jauge de 250 places.

Le constat du positionnement géographique de ces équipements est intéressant car il montre une couverture équilibrée du territoire avec des spécificités variées et complémentaires.

2. Les autres lieux d'animation culturelle

2.1. Existants

La salle culturelle de l'antenne de Guingamp de l'Université catholique de l'ouest qui offre en amphithéâtre une capacité de plus de 250 places.

La médiathèque de Guingamp dispose d'un fond documentaire intéressant qui va rapidement être mis en ligne et sera consultable par internet.

Le château féodal de la Roche Jagu et les jardins, propriété départementale, qui ont fait l'objet d'une mise en valeur importante depuis une vingtaine d'années et qui développent une offre culturelle de qualité.

2.2. En projet

Le site de l'ancienne usine des papeteries Vallée à Belle Isle en Terre en bordure de la rivière « Le Guer ». Une étude est en cours pour définir avec précision les potentialités et les perspectives raisonnables d'aménagement de ce vaste ensemble.

Au-delà de cet inventaire, il est proposé une mise en réseau des équipements culturels. Il est également préconisé la constitution d'un comité de pilotage chargé, d'une part, d'organiser la concertation entre ces différents sites et ceux susceptibles de les rejoindre, et d'autre part, de contribuer à la coordination et au renforcement de l'animation culturelle des différents équipements afin de concevoir, programmer et assurer la promotion des manifestations dont certaines pourraient être itinérantes.

Ce comité de pilotage pourrait débiter son activité dès la présentation des autres inventaires dans des domaines proches : en matière touristique mais aussi dans le domaine de la jeunesse et celui des sports. Un étudiant (Bac + 5) en stage de fin d'études pourrait se voir confier une mission dans ce domaine et aider le comité de pilotage à progresser dans cette démarche.

CARREFOUR CITOYEN DES CULTURES LOCALES ET INTERNATIONALES DU PALACRET (TRANCHE N° 2)

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Pays de Bégard

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le 8ème de ces chantiers s'intitule « pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dans la définition de son projet de territoire (juin 2005), le Pays de Guingamp a présenté une politique culturelle ambitieuse dans la continuité des priorités de la programmation 2000-2006.

En effet, dans le cadre du programme 2000-2006, sur la base d'un schéma des équipements culturels maillant harmonieusement le territoire, le Pays de Guingamp a consacré près de 50% de son enveloppe globale (soit environ 3,3 M€) à des investissements structurants en matière culturelle.

En outre, le Pays de Guingamp conduit une démarche en vue de solliciter une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

Par ailleurs, le Pays a assuré lui-même la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité (cabinet ABCD de Paris) de la construction de la salle culturelle de dimension Pays à l'intérieur du site des remparts du château de Guingamp. Il a parallèlement confié une mission à un Cabinet (Coadec) en vue de définir au mieux les besoins et les vocations de cette salle, de concerter les élus du territoire ainsi que les artistes formant, à l'initiative du Pays, un « Conseil culturel de Pays ».

Un poste d'animation culturelle est en voie de création sur le Pays.

Le Pays accompagne et développe des synergies entre divers projets culturels : les 4 écoles de musique du territoire, les anciens sites industriels des papeteries Vallée à Belle Isle en Terre et du « Petit Echo de la Mode » à Châtelaudren, le « Palacret » à Bégard riche de 800 ans d'histoire,...

Le Pays « possède » 2 petites cités de caractère : Châtelaudren et Pontrieux.

Le patrimoine et potentiel culturel de la ville de Guingamp lui permettraient de déposer une candidature à une labellisation « Ville d'Art et d'Histoire ».

Le Conseil régional et l'Etat (DRAC) ont retenu le Pays de Guingamp parmi 9 Pays test en Bretagne en matière culturelle (lettre du 18 janvier 2006).

Le projet considéré du Palacret est cité dans la réponse au questionnaire régional de juin 2005 (page 10) dans la rubrique culture au titre des grands projets faisant partie des perspectives de développement du territoire.

2.2. Objectifs du projet

La restauration, la transformation et l'animation de l'ensemble immobilier et du site du Palacret, l'organisation de son indépendance énergétique, la valorisation des éléments architecturaux et de l'environnement naturel, le développement de l'accueil des différents publics, la programmation d'activités et d'échanges culturels.

2.3. Descriptif du projet

Poursuite (en complément de la 1^{ère} tranche de travaux d'un montant de 700 000 € qui va débiter en 2006) de la réalisation des trois tranches complémentaires d'aménagement prévues sur la période 2008-2012 déjà décrites dans le dossier de demande de subvention pour la première tranche.

Phasage des travaux

Tranches	Nature des travaux	Année prévisionnelle de réalisation
	Acquisition de la propriété du Palacret	2001
	Fabrication et pose d'une nouvelle roue sur le moulin	2004
1 ^{ère} tranche	▶ Rénovation de la longère et de la grange en centre d'accueil et d'animation culturelle (hébergement, restauration, salle de réunions, local accueil, bureau de secrétariat et de gestion, salle multifonctions) ▶ Réhabilitation du bâtiment abritant le moulin, la scierie et le teillage du lin ainsi que les installations hydrauliques nécessaires au fonctionnement	2006-2007
2 ^{ème} tranche	▶ Restauration des deux dépendances situées en face de la longère et de la grange comme ateliers des chantiers internationaux ▶ Restauration du bâtiment devenu écurie pour accueillir l'espace de découverte hospitalier ▶ Construction d'un préau ▶ Pose d'une seconde roue et de l'équipement permettant l'autonomie énergétique du site	2008-2009
3 ^{ème} tranche	▶ Restauration de la maison de Zénaïde FLEURIOT comme siège de l'association des Amis du Palacret ▶ Stabilisation des accès, réalisation d'un parking à l'entrée du site au site et mise en valeur des abords ▶ Rénovation des rives de la rivière, du lavoir et des anciens viviers	2010-2011
4 ^{ème} tranche	▶ Valorisation de l'espace boisé par une analyse sanitaire des différentes espèces et l'application d'une politique de renouvellement et de plantation	2012-2013

- Une roue a déjà été installée au cours de l'année 2004 sur l'ancien moulin à eau. La pose d'une turbine permettrait de produire de l'électricité à partir de cette force hydraulique. De plus, le projet prévoit de travailler également autour de l'énergie solaire et de la filière bois.
- Le site n'est soumis à aucune protection au titre des monuments historiques.

- Le Palacret s'est inscrit dans l'opération "Toiles & lin tissent des liens" pilotée par le Conseil général des Côtes d'Armor pour l'année 2006. Différents supports de communication sont prévus : campagne d'affichage dans les abris-bus, supplément gratuit du journal Ouest-France intitulé "L'année du lin en Côtes d'Armor" daté du 2 avril dernier...
- Une première réunion a eu lieu sur le site pendant le mois de mars à destination des membres des conseils de développement des Pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo. A cette occasion, quatre commissions thématiques ont été mises en place : environnement (énergies renouvelables, éco-habitat, centre de ressources), culture et histoire (valorisation de l'histoire du site), échanges internationaux et développement touristique, création d'activités en milieu rural (en lien avec le projet européen PANIER). Ces commissions doivent déboucher d'ici l'été sur la création d'un comité de pilotage inter pays.
- Le début des travaux est à prévoir en 2008.
- Le projet correspondant à la 2^{ème} tranche de l'opération est aussi proposé pour une prise en considération au titre de l'appel à projet de l'Etat « Pôle d'Excellence Rurale » auquel le Pays de Guingamp a présenté une candidature.

Dans la mesure où le Pays de Guingamp serait retenu, le plan de financement de la 2^{ème} tranche sera à analyser suivant la réponse du pôle d'excellence rurale. Les tranches 3 et 4 seront alors reconsidérées après 2009.

Dans l'hypothèse où le Pays ne serait pas retenu au pôle d'excellence rurale, la 2^{ème} tranche serait à retenir à hauteur d'un montant de travaux de 250 000 € HT et d'une subvention calculée au taux de 20% de 50 000 €.

2.4. Résultats attendus

L'accueil et les échanges culturels entre jeunes venant de tous horizons géographiques et culturels, la réalisation de chantiers de jeunes, la préservation et le sécurisation du site déjà chargé de 800 ans d'histoire, l'expérimentation des énergies renouvelables (hydraulique, filière bois, solaire, éolienne), la constitution d'un point d'appui majeur d'une animation en réseau sur le thème de l'eau accompagnée par l'Office départemental de développement culturel...

3. Echancier de la réalisation du projet

2008-2012

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

Seule la 2^{ème} tranche fait l'objet de la présente demande de financement.

Investissements des tranches 2, 3 et 4 : 700 000 €

Investissement à prendre en compte : **250 000 €**

6. Intervention de la Région : 50 000 €

MISE EN ŒUVRE DU CONTRAT DE STATION PAPETERIES VALLEE AMENAGEMENT D'UNE RESIDENCE D'ARTISTES

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de Belle Isle en Terre

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été rappelés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le 8^{ème} de ces chantiers s'intitule « pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dans la définition de son projet de territoire (juin 2005), le Pays de Guingamp a présenté une politique culturelle ambitieuse dans la continuité des priorités de la programmation 2000-2006.

En effet, dans le cadre du programme 2000-2006, sur la base d'un schéma des équipements culturels maillant harmonieusement le territoire, le Pays de Guingamp a consacré près de 50% de son enveloppe globale (soit environ 3,3 M€) à des investissements structurants en matière culturelle.

En outre, le Pays de Guingamp conduit une démarche en vue de solliciter une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

Par ailleurs, le Pays a assuré lui-même la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité (cabinet ABCD de Paris) de la construction de la salle culturelle de dimension Pays à l'intérieur du site des remparts du château de Guingamp. Il a parallèlement confié une mission à un Cabinet (Coadec) en vue de définir au mieux les besoins et les vocations de cette salle, de concerter les élus du territoire ainsi que les artistes formant, à l'initiative du Pays, un « Conseil culturel de Pays ».

Le Pays accompagne et développe des synergies entre divers projets culturels : les 4 écoles de musique du territoire, les anciens sites industriels des papeteries Vallée à Belle Isle en Terre et du « Petit Echo de la Mode » à Châtelaudren, le « Palacret » à Bégard riche de 800 ans d'histoire,...

Le Pays « possède » 2 petites cités de caractère : Châtelaudren et Pontrieux.

Le patrimoine et potentiel culturel de la ville de Guingamp lui permettraient de déposer une candidature à une labellisation « Ville d'Art et d'Histoire ».

Le projet considéré des papeteries Vallée est cité dans la réponse au questionnaire régional de juin 2005 (page 10) dans la rubrique culture au titre des grands projets faisant partie des perspectives de développement du territoire.

2.2. Objectifs du projet

Développer le potentiel d'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur les richesses du patrimoine naturel, social et culturel local. Réhabiliter un site, le rouvrir au public et témoigner de l'histoire économique et sociale des lieux. Créer des évènements culturels. S'appuyer sur un réseau d'animation culturelle sur le Pays en lien avec l'ODDC (Office départemental de développement culturel).

L'objectif plus général de ce programme contractuel en lien avec le Département des Côtes d'Armor est de mettre en œuvre des actions permettant d'optimiser l'accueil touristique sur le territoire communautaire, de dynamiser l'activité économique et d'allonger la saison touristique.

Les cinq volets d'actions sont les suivants :

- Renforcement de l'offre en hébergement et restauration.
- Valorisation du patrimoine local (réhabilitation des papeteries Vallée, création d'un musée du patrimoine religieux à Plougouven, création d'un conservatoire de la lutte bretonne et des jeux bretons à Belle-Isle-en-Terre).
- Valorisation de l'offre de pleine nature.
 - o Dynamisation du Centre Rivière à Belle-Isle-en-Terre et du centre Forêt Bocage à La Chapelle Neuve,
 - o Aménagement des espaces naturels et renforcement de l'offre de sentiers de randonnée, création de la « coulée verte » de Louargat, création de liaisons entre les sentiers existants,
 - o Création d'une station VTT.
- Restructuration de l'Office de Tourisme intercommunal
- Contrat Restauration Entretien des rivières : poursuite du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau (Léguer, Jaudy et Trieux) dans un but de protection et de gestion du patrimoine naturel.

2.3. Descriptif du projet

En s'appuyant sur le contrat de station décrit ci-dessous de façon synthétique, dont la signature est imminente, il s'agit **d'aménager une résidence d'artistes sur le site des anciennes papeteries Vallée**.

Le projet d'aménagement d'une résidence d'artiste n'est pas prévu dans la 1^{ère} phase de travaux de réhabilitation du site déjà financé et en cours.

Les travaux préalables de mise en sécurité des bâtiments qui abriteront la résidence seront par contre réalisés. Aucune construction n'est envisagée. Seul **l'aménagement de bâtiments existants** sera effectué. A ce jour la CDC travaille prioritairement sur le programme de travaux du site au-delà de la 1^{ère} tranche et sur la direction artistique.

Le projet de réhabilitation s'inscrit dans une démarche HQE.

2.4. Résultats attendus

Développer une création culturelle pour animer le site. Produire des spectacles y compris dans le cadre plus vaste du programme d'animation culturelle du Pays de Guingamp et de la mise en réseau au niveau du Pays de sites éclatés à vocation culturelle.

3. Echancier de la réalisation du projet

2008

4. Conditions suspensives particulières

néant

5. Présentation financière du projet

Investissements pris en compte : Aménagement d'une résidence d'artistes : **300 000 €**

6. Intervention de la Région : 60 000 €

REALISATION D'UN POLE CULTUREL A L'INTERIEUR DU SITE INDUSTRIEL DU « PETIT ECHO DE LA MODE » A CHATELAUDREN

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de Châtelaudren Plouagat

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le huitième de ces chantiers s'intitule « Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dans son projet de territoire (Juin 2005), le Pays de Guingamp a affiché une politique culturelle ambitieuse.

Lors de la programmation 2000-2006, sur la base d'un schéma des équipements culturels harmonieusement réparti sur le territoire, il s'est révélé être le Pays de Bretagne qui a consacré le plus de crédits à des investissements structurants en matière culturelle (50% de son enveloppe globale soit environ 3,30 M€).

Le Pays de Guingamp conduit une démarche en vue d'une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le Pays a lui-même assuré la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité (cabinet ABCD de Paris) de la construction de la salle de dimension Pays à l'intérieur du site des remparts du château de Guingamp. Il a également confié une mission à un cabinet (COADEC) en vue de définir au mieux les besoins et les vocations de la salle et de concerter les élus du territoire et les artistes regroupés au sein d'un « conseil culturel de Pays ».

Le Pays accompagne et développe des synergies entre divers projets culturels (les 4 écoles de musique, les anciens sites industriels des papeteries Vallée à Belle Isle en Terre et du « Petit Echo de la mode » à Châtelaudren, le « Palacret » à Bégard riche de 800 ans d'histoire...)

Le Pays « possède » 2 petites cités de caractère : Pontrieux et Châtelaudren.

Le « gisement » et le potentiel culturel de la ville de Guingamp sont exceptionnels.

Le Conseil régional et l'Etat (DRAC) ont convenu d'accompagner le développement culturel de 9 Pays de Bretagne dont le Pays de Guingamp (lettre co-signée par le DRAC et la Vice-Présidente du Conseil régional en charge de la culture le 18 janvier 2006)

Le projet considéré du Petit Echo de la Mode est cité dans la réponse au questionnaire régional de juin 2005 dans la rubrique culture au titre des grands projets faisant partie des perspectives de développement du territoire.

2.2. Objectifs du projet

Le Projet de création d'un pôle culturel à travers la réhabilitation du Petit Echo de la mode se situe au carrefour

d'une histoire se développant dans un déroulement d'initiatives complémentaires.

« L'usine »

« L'usine », située près du site où autrefois était installée une forteresse féodale (définitivement détruite en 1420), a toujours occupé une place particulière dans l'univers mental de la population du territoire de la C.d.C de Châtelaudren-Plouagat.

Elle naîtra du rachat, en 1920, de la papeterie située sur le site en vue d'y installer une imprimerie dont le renom restera attaché à celui du magazine du « Petit Echo de la Mode » distribué sur le territoire national, et imprimerie caractérisée par la fabrication des patrons-modèles insérés dans ce magazine. Jean des Cognets et Charles de Penanster créeront les Editions de Montsouris qui deviendront propriétaires de l'usine. Ces éditions connaîtront des difficultés dans les années soixante-dix et la construction d'un nouveau site entraînera l'abandon du lieu historique.

Le rachat du bâtiment

La municipalité de Châtelaudren, préoccupée de son patrimoine, acquiert, en 1981, ce bâtiment enchâssé dans l'agglomération. Assez rapidement naîtra une action intercantonale sur ce site puisque le S.I.V.O.M de Châtelaudren-Plouagat y installera ses activités culturelles à destination des populations (école de musique...) après que la ville de Châtelaudren eût procédé à une première réhabilitation des locaux. Le S.I.V.O.M acquerra une partie du bâtiment en 1985 afin d'y installer ses bureaux. L'A.C.I.C, association soutenue par la Communauté de communes y conduit des activités culturelles depuis une quinzaine d'années (musique, danse, arts plastiques...)

Un projet initial rapidement partagé

Un premier projet verra le jour. Il sera le fruit de la rencontre d'une municipalité soucieuse du devenir de ces bâtiments et d'un professionnel de l'action culturelle. Une commande sera passée à ce professionnel par la ville de Châtelaudren afin d'évaluer les possibilités offertes par cette structure et ainsi approcher son potentiel. La première mouture (1998) comportera déjà les bases du projet actuel.

Parallèlement, trois ans après sa création (1995), l'E.P.C.I de Châtelaudren-Plouagat décide de définir une politique culturelle et initie, en 1998, la création d'une association (« Culture et patrimoine ») chargée de travailler sur la mise en œuvre de cette politique.

En 1999, à l'unanimité, le Conseil communautaire décidera d'intégrer à sa politique culturelle le projet d'un pôle culturel à travers la réhabilitation du « Petit Echo de la Mode ».

En octobre de la même année la C.d.C décidera de recourir à un programmiste et arrêtera son choix sur le cabinet C.E.R Programmation en 2000.

En 2001, un architecte se verra confier la première étude architecturale du projet : cabinet David CRAS.

Un site de communication culturelle

A travers la création d'événements, ce site a démontré sa capacité à accueillir, à se convertir en vecteur de communication efficient, à rallier des partenaires privés et publics sur ces opérations.

Citons, entre autres, l'exposition « Une imprimerie habille la France » en 2000-2001 et l'exposition « Photographes » en 2001-2002 pour laquelle l'association Culture et Patrimoine a reçu le trophée Bretagne-Communication.

Enfin, le projet a trouvé sa place dans la charte du Pays de Guingamp.

Ce site a déjà démontré sa capacité à être au service des populations tout en offrant un support pour des opérations plus larges et en étant au service de l'attraction touristique, en conciliant la ressource culturelle et patrimoniale.



2.3. Descriptif du projet

L'objet essentiel du projet consiste en la réalisation d'un ensemble d'outils destinés à servir le développement culturel en lien avec le réseau évoqué dans la Charte du Pays de Guingamp tout en devenant un vecteur de promotion du territoire.

- Mettre en œuvre une démarche volontaire de développement local.
- Réaliser un pôle culturel structurant sur la base d'un patrimoine de renommée nationale.

Déclinaison

S'adapter aux besoins présents et à venir par la déclinaison d'une politique culturelle s'articulant comme un outil de développement capable de servir :

- le développement des connaissances ;
- la sensibilisation à des pratiques artistiques ;
- la création et la diffusion de spectacles de natures diverses ;
- la découverte et l'exploitation des patrimoines ;
- la mise en œuvre et la formation aux moyens modernes de communication ;
- l'accueil et/ou la création de salons et d'expositions ;
- l'accueil de congrès.

La réhabilitation de cette friche industrielle débouchera sur la mise en articulation d'un lieu au service des populations (via les associations culturelles) et doit constituer un signal fort en matière d'identité du territoire.

Il s'agit donc d'exploiter l'écho intrinsèque du lieu, de s'appuyer sur la pratique bien établie du lieu, notamment à travers l'usage qu'en ont fait les associations culturelles, afin de réaliser à la fois un point de ralliement sur le territoire communautaire et un point de rayonnement en retour sur le même territoire et au-delà.

Il s'agit de réaliser un lieu capable de fédérer les énergies locales, de rationaliser l'organisation des fonctionnements et la mobilisation de partenaires tant privés que publics.

Dans la conjonction de ces axes, cette réalisation si spécifique génèrera un lien identitaire, social et géographique fort, à même de s'intégrer parfaitement dans la politique de mise en réseau telle que définie dans la charte du Pays de Guingamp.

Ce lieu doit être également perçu comme un lieu pluri-fonctionnel – entendu comme abritant plusieurs activités spécifiques et non comme un lieu polyvalent (toujours plus ou moins adapté à ce qu'il est censé servir).

C'est en cela que ce lieu tiendra aussi son originalité et sa fonctionnalité.

Des axes de détermination :

- un axe culturel au service des activités des associations ;
- un axe culturel au service du territoire défini comme incluant et excédant le territoire communautaire.

Des zones caractérisées :

- une zone d'accueil général – zone pivot - ;

- une zone d'expositions temporaires ;
- un média - centre ;
- des salles rénovées pour les activités d'enseignement à destination des enfants et des adultes, U.T.L. (Université du Temps Libre) ;
- un centre ressource Petit Echo ;
- une salle pour les activités de confection ;
- une salle de spectacle à vocation multiple.

La zone d'accueil est une zone déterminante :

- elle relie les zones principales ;
- une zone qui doit être perçue comme le point de référence du lieu, tant pour les habitants du territoire que pour tous ceux qui y passent ;
- elle concentrera les informations ;
- elle devra être servie par un décor soigné.

2.4. Résultats attendus

La création d'un équipement culturel haut de gamme dans le domaine de la capacité d'animation, maillage essentiel du réseau des équipements culturels du Pays de Guingamp.

3. Echancier de la réalisation du projet

2006-2012

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve des conclusions de l'étude réalisée et de précisions sur le plan de financement définitif.

5. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)		
Description des postes de dépenses		Montant (€)
(2006-2008)	Clos et couvert	2 565 000
(2008-2010)	Locaux de spectacles	800 000
	Locaux associations	400 000
	Salles d'expositions	500 000
	Local Office de Tourisme	139 000
(2008-2012)	Salle de restauration	350 000
	Bureaux	446 000
TOTAL		5 200 000

6. Intervention de la Région : 400 000 €

AIDE AU DEMARRAGE DU RESEAU, D'EAU, D'ART ET D'ENVIRONNEMENT « AU FIL DE L'EAU »

1. Maître d'ouvrage

ODDC (Office Départemental de Développement Culturel)

Responsable du projet (nom et qualité) : Olivier Couqueberg, Directeur

Forme Juridique : Association

Adresse siège : 2 bis place Saint Michel

22 000 SAINT BRIEUC

Tél. : 02 96 60 86 10

Fax : 02 96 52 07 60

Adresse électronique : olivier.couqueberg@oddc22.com

N.B. : La réflexion concertée qui est menée pourra permettre d'identifier plus tard d'autres maîtres d'ouvrage (collectivités responsables des sites) des actions qui seront retenues, et qui resteront coordonnées par l'ODDC

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

Chantiers régionaux « Pour une exemplarité des démarches environnementales » et « Pour la mise en place d'un véritable service public de la culture ».

2.2. Objectifs du projet

Objectifs généraux et spécifiques poursuivis : création d'un réseau, d'eau, d'art et d'environnement intitulé « Au Fil de l'eau » qui s'organise actuellement avec les Papeteries Vallée à Belle Isle en Terre, le Moulin du Palacret à St Laurent CDC de Bégard, Le Petit Echo de la Mode à Châtelaudren, l'ODDC.

Enjeux et intérêts pour le territoire :

- Faire prendre conscience par l'art et la culture de l'importance de l'eau, de sa rareté.
- Organiser en commun des résidences d'artistes qui travailleront en lien avec les habitants et les territoires.
- Permettre une présence artistique soutenue, continue (que l'artiste et l'art ne soient plus des étrangers mais des familiers).
- Faire découvrir autrement la rivière, son cheminement. Faire sentir plutôt que démontrer.
- Faire aimer ces lieux, le parcours de l'eau afin que les habitants prennent conscience de ce « Bien Commun » qu'est l'eau.
- Faire découvrir des artistes qui, grâce à leurs œuvres, vont révéler l'histoire de ces lieux, des personnes qui les ont fondés.
- Permettre aux visiteurs de réfléchir, d'imaginer, de contempler, de s'instruire, de s'amuser en suivant le travail des artistes, des intellectuels qui vont intervenir sur ces différents sites.
- Faire découvrir des lieux d'eau, leur patrimoine, leurs rivières, leurs actions.

Cette initiative constitue un premier élément de l'animation culturelle décentralisée que le Pays entend encourager et développer sur son territoire. Elle prendra toute sa place dans le projet de candidature du territoire à une labellisation Pays d'Art et d'Histoire en projet sur le Pays de Guingamp.

2.3. Descriptif du projet

Localisation de l'opération : Papeterie Vallée à Belle Isle en Terre, Moulin du Palacret à St Laurent de Bégard, Le Petit Echo de la Mode à Châtelaudren, l'ODDC.

Description de l'opération

Programmations :

- Accueil en commun d'artistes, de conférenciers,
- 2 résidences d'artistes par an en art visuel, spectacle vivant,
- Cycle de conférences : 3 conférences par lieu.

Publication et diffusion : document de programmation en commun présentant les trois sites.

Edition de livres concernant les résidences effectuées : livre disque de conteur, livre de photographie...

Ce travail a déjà démarré avec une première expérience en 2006 : cycle de conférence sur l'eau et travail avec le photographe Jim Sumkay.

Public visé

Grand public, enfants, scolaires, habitants des territoires

Partenaires

Petit Echo de la Mode/Chatelaudren

Papeterie Vallée/Belle Isle en Terre

Moulin du Palacret/St Laurent de Bégard

Communauté de communes de Chatelaudren/Plouagat, de Belle Isles en Terre, de Bégard

L'Office Départemental de Développement Culturel des Côtes d'Armor

Pays de Guingamp

2.4. Résultats attendus

3. Echancier de la réalisation du projet

Janvier 2006 Date de démarrage du projet :

Décembre 2008 Date de fin du projet

4. Conditions suspensives particulières

L'aide de la Région constitue une aide au démarrage de l'opération.

5. Présentation financière du projet

Dépenses (HT)	
Description des postes de dépenses	Montant (€) Pour 3 années d'actions
Résidences	36 000
Conférences	21 600
Publications	25 200
TOTAL	82 800 (27 600/ an)

6. Intervention de la Région : 16 560 €

CREATION D'UNE AGENCE CULTURELLE DU PAYS DE GUINGAMP. AIDE AU DEMARRAGE

1. Maître d'ouvrage

Agence culturelle du Pays de Guingamp

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « Pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le huitième de ces chantiers s'intitule « Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dans son projet de territoire (Juin 2005), le Pays de Guingamp a affiché une politique culturelle ambitieuse.

Lors de la programmation 2000-2006, sur la base d'un schéma des équipements culturels harmonieusement réparti sur le territoire, il s'est révélé être le Pays de Bretagne qui a consacré le plus de crédits à des investissements structurants en matière culturelle (50% de son enveloppe globale soit environ 3,30 M€).

Le Pays de Guingamp conduit une démarche en vue d'une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le Pays a lui-même assuré la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité (cabinet ABCD de Paris) de la construction de la salle de dimension Pays à l'intérieur du site des remparts du château de Guingamp. Il a également confié une mission à un cabinet (COADEC) en vue de définir, au mieux, les besoins et les vocations de la salle et de concerter les élus du territoire et les artistes regroupés au sein d'un « conseil culturel de Pays ».

Un poste d'animation culturelle est en voie de création sur le Pays. Il sera domicilié au sein de l'Association « Agence culturelle du Pays de Guingamp ». Celle-ci sera chargée de l'animation culturelle et sera composée d'une représentation du GIP, du Conseil de développement, du Pays touristique « Terres d'Armor » et des acteurs culturels du Pays.

Le Pays et l'Agence culturelle de Pays accompagnent et développent des synergies entre divers projets culturels (les 4 écoles de musique, les anciens sites industriels des papeteries Vallée à Belle Isle en Terre et du « Petit Echo de la mode » à Châtelaudren, le « Palacret » à Bégard riche de 800 ans d'histoire...)

Le Pays « possède » 2 petites cités de caractère : Pontrioux et Châtelaudren.

Le « gisement » et le potentiel culturel de la ville de Guingamp sont exceptionnels.

Le Conseil régional et l'Etat (DRAC) ont convenu d'accompagner le développement culturel de 9 Pays de Bretagne dont celui du Pays de Guingamp (lettre co-signée par le DRAC et la Vice-Présidente du Conseil régional en charge de la culture le 18 janvier 2006).

2.2. Objectifs du projet

Après avoir défini un schéma des équipements culturels structurants bien répartis sur le territoire, avec le concours des fonds européens du FEDER et du contrat de Plan Etat Région, le Pays de Guingamp a consacré la moitié de sa dotation globale (7,5 M€) 2000-2006 au financement d'équipements culturels de qualité.

Le Pays et l'Agence culturelle du Pays vont passer une convention avec les propriétaires de ces installations en vue de leurs mises à disposition du Pays et de l'Agence culturelle, de manière ponctuelle, dans le cadre d'un calendrier à négocier qui respecte pleinement les activités locales, dans l'optique de permettre au Pays et à l'Agence culturelle d'élaborer une programmation culturelle décentralisée éventuellement itinérante sur l'ensemble du territoire (spectacles, expositions, conférences, concerts...).

Par ailleurs, le dossier de candidature du Pays à une labellisation Pays d'Art et d'Histoire nécessite de concerter les acteurs, de conseiller les élus, de monter, d'organiser, de structurer, de chiffrer, d'argumenter et de crédibiliser le dossier.

La volonté du Pays est :

- D'ouvrir et de maintenir un dialogue avec les créateurs, les artistes dans toutes les disciplines et avec les animateurs du milieu culturel sur le Pays.
- De créer sous la forme associative, une Agence culturelle de Pays, véritable « Conseil culturel du Pays » pour associer tous les partenaires aux réflexions et à l'animation culturelles.

Enfin, le Pays, avec le concours de l'Agence culturelle de Pays, souhaite favoriser une entente entre les 4 écoles de musique du Pays et contribuer à faire émerger des synergies susceptibles elles-mêmes d'être les ferments de nouvelles évolutions pour une meilleure complémentarité, une programmation et une animation musicale améliorée et une présence plus visible de l'activité musicale.

2.3. Descriptif du projet

Pour mener à bien rapidement ces différentes ambitions, le Pays fait le choix de mettre en place l'Agence culturelle du Pays qui recrutera en juin 2006 (à mi-temps au départ) un professionnel de la culture.

S'agissant du démarrage d'une activité nouvelle importante, compte tenu de surcroît que le Pays est reconnu Pays test en matière culturelle, le **Pays sollicite au nom de l'Agence culturelle de Pays en voie de création, une aide au démarrage à hauteur de 90 000 € pour les 3 premières années.**

2.4. Résultats attendus

Sous quelques années, le temps que cette politique produise ses effets, le Pays de Guingamp devrait apparaître exemplaire d'une réussite de l'activité, de la programmation et de l'animation culturelle sur un territoire de Pays.

3. Echancier de la réalisation du projet

A compter du 1er Juin 2006	Création de l'Agence culturelle de Pays, recrutement d'un permanent, mise en place de la politique et des actions d'animation culturelle à démarrer progressivement
2008	Recrutement d'un animateur du Patrimoine pour le Pays d'Art et d'Histoire
à compter de 2009	Recrutements de guides conférenciers.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve de l'examen des statuts du maître d'ouvrage, de la définition de projets définis et de précisions sur les modalités de recrutement ou de mise à disposition des personnels permanents.

5. Présentation financière du projet

Coût estimatif : 150 000 €/an x 3 ans = **450 000 €**

6. Intervention totale de la Région : **90 000 €**
10 000 € pour 2006
30 000 € pour 2007
35 000 € pour 2008
15 000 € pour le 30/05/2009

CREATION D'UNE SALLE CULTURELLE A VOCATION THEATRALE

1. Maître d'ouvrage

Commune de PLEGUIEN

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. Stratégie régionale

Les chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix ont été rappelés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le huitième de ces chantiers s'intitule « Pour la mise en place concertée d'un véritable service public de la culture ».

2.1.2. Vocation du Pays de Guingamp

Dans son projet de territoire (Juin 2005), le Pays de Guingamp a affiché une politique culturelle ambitieuse.

Lors de la programmation 2000-2006, sur la base d'un schéma des équipements culturels harmonieusement réparti sur le territoire, il s'est révélé être le Pays de Bretagne qui a consacré le plus de crédits à des investissements structurants en matière culturelle (50% de son enveloppe globale soit environ 3,30 M€).

Le Pays de Guingamp conduit une démarche en vue d'une labellisation « Pays d'Art et d'Histoire ».

Le Pays a lui-même assuré la maîtrise d'ouvrage d'une étude de faisabilité (cabinet ABCD de Paris) de la construction de la salle de dimension Pays à l'intérieur du site des remparts du château de Guingamp. Il a également confié une mission à un cabinet (COADEC) en vue de définir au mieux les besoins et les vocations de la salle et de concerter les élus du territoire et les artistes regroupés au sein d'un « conseil culturel de Pays ».

Le Pays accompagne et développe des synergies entre divers projets culturels (les 4 écoles de musique, les anciens sites industriels des papeteries Vallée à Belle Isle en Terre et du « Petit Echo de la mode » à Châtelaudren, le « Palacret » à Bégard riche de 800 ans d'histoire...)

Le Pays « possède » 2 petites cités de caractère : Pontrieux et Châtelaudren.

Le « gisement » et le potentiel culturel de la ville de Guingamp sont exceptionnels.

Le Conseil régional et l'Etat (DRAC) ont convenu d'accompagner le développement culturel de 9 Pays de Bretagne dont le Pays de Guingamp (lettre co-signée par le DRAC et la Vice-Présidente du Conseil régional en charge de la culture le 18 janvier 2006)

2.2. Objectifs du projet

Répondre au développement des activités théâtre sur la Communauté de communes LANVOLLON-PLOUHA et plus largement sur le Pays de Guingamp.

Favoriser la pratique théâtrale par des troupes amateurs.

Offrir un lieu d'animation au service culturel du Pays.

2.3. Descriptif du projet

Salle de spectacle d'une capacité de 250 personnes à dominante théâtrale mais modulable pour accueillir le cas échéant des réunions.

Ce projet figure au schéma des équipements culturels du Pays. La salle aura une vocation théâtrale affirmée afin de permettre le développement de cette pratique culturelle sur la CdC et d'y accueillir des acteurs professionnels ou amateurs de tout le Pays.

Le respect de la dimension environnementale et développement durable est pris en compte. Le conseiller en maîtrise de l'énergie du Pays y veillera.

Au titre de sa politique culturelle, la Communauté de communes LANVOLLON-PLOUHA interviendra par l'apport d'un fonds de concours.

Dans le cadre d'une convention, l'Agence culturelle du pays assurera l'animation qualitative de la salle.

2.4. Résultats attendus

Permettre la pratique du théâtre.

Développer cette discipline.

S'insérer dans le réseau des salles thématiques du Pays pour participer aux animations décentralisées.

3. Echancier de la réalisation du projet

Calendrier prévisionnel de réalisation et de mobilisation des financements : 2008.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve que l'envergure intercommunale du projet est attestée, et que le dispositif d'animation apporte des garanties dans le temps.

5. Présentation financière du projet

Coût : **1 000 000 €**

6. Intervention de la Région : 200 000 €

Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité

FESTIVAL PLEINE NATURE MAGIC ARMOR. INVESTISSEMENT VISANT A PERENNISER, SECURISER ET PROMOUVOIR LA MANIFESTATION

1. Maître d'ouvrage

Association MAGIC Armor (CDC Lanvollon Plouha)

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Dans la définition de ses chantiers fédérateurs, le Conseil régional a mentionné (n°10), le « développement touristique et sportif et des loisirs de qualité ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Que ce soit dans ses « fonctions » ou dans ses priorités de développement le Pays de Guingamp a, chaque fois, mis l'accent sur la culture, le sport et le tourisme.

2.2. Objectifs du projet

Le festival pleine nature « Magic Armor » créé il y a dix ans par une association n'a cessé de prendre de l'importance, au point d'enregistrer cette année une fréquentation de 50 000 personnes ! Venant de toute l'Europe ! Cette animation se déroule sur 3 jours. Jusqu'à présent elle a retenu un cadre exceptionnel dominant la mer, celui des falaises et des terrains les surplombant situés à Bréhec en Plouha sur le territoire de la Communauté de communes de Lanvollon Plouha.

Elle vise à créer un grand nombre d'animations de pleine nature pour tout public, des plus jeunes aux plus chevronnés, des néophytes aux compétiteurs et à inciter un maximum de participants à se réconcilier avec la nature à la respecter, à se la réapproprier et à effectuer de la simple découverte à la pratique de sports plus exigeants suivant le goût de chacun et à sa mesure : planche à voile, char à voile, canoë, escalade, cross, VTT, équitation, promenades, randonnées, parapente...

Il s'avère important d'aider cette manifestation à se pérenniser, à se professionnaliser, à se responsabiliser sur le plan de la sécurité et à promouvoir la manifestation en lui apportant le moyen d'accéder à certains outils, de lui donner davantage d'ampleur pour une plus grande notoriété et pour un impact économique et d'image plus conséquent, et enfin, éventuellement, de lui permettre de devenir itinérante sur le Pays de Guingamp.

2.3. Descriptif du projet

L'investissement (il ne s'agit pas de fonctionnement) concerné vise à permettre à l'association organisatrice, ainsi qu'au Pays, partenaire de cette opération, de se doter de :

1. Moyens techniques mobiles, à savoir un véhicule équipé, adaptable pour de multiples usages :

- **Podium d'animation mobile.** L'utilisation du site actuel est tributaire d'un accord à renouveler chaque année avec le propriétaire. Il n'est donc pas possible de construire un local fixe, d'autant plus qu'on se situe en zone littorale inconstructible. Or, quelles que soient les intempéries, pour l'accueil, l'animation, la maîtrise et la diffusion de consignes de sécurité à l'attention d'une foule aussi considérable, pour abriter le matériel de sonorisation – outil de communication et de sécurité important, il est essentiel de disposer d'un abri solide, étanche, protégé.

De plus, il n'est pas exclu que dans l'avenir cette manifestation puisse être appelée à se déplacer sur d'autres sites dans le Pays afin d'équilibrer l'animation et la promotion du territoire ainsi que les retombées économiques locales.

- **Stand de promotion.** Ce véhicule s'ouvrant latéralement aurait vocation, hors la période de déroulement de la Magic Armor, à devenir une vitrine de cette manifestation et du Pays pour participer à d'autres animations régionales, nationales ou internationales sur différents thèmes en vue de sensibiliser des publics multiples. Il permettrait d'élargir encore la fréquentation de la Magic Armor, de développer le rayonnement, le succès et la diversification de cette animation annuelle et l'éventuelle itinérance de la manifestation sur le territoire du Pays.

2. Equipements de sonorisation appropriés et performants pour l'animation et la sécurité.

- Ceux-ci auraient vocation, hors la période du festival sport nature, à être mis à la disposition d'autres manifestations d'ampleur sur le Pays, notamment pour des motifs de sécurité.

Il ne s'agit aucunement d'une aide au fonctionnement. L'association Magic Armor se trouve confrontée à un énorme développement des charges d'organisation du festival (+ de 50 000 participants !). Il lui faut se mettre en situation de gérer ce succès, sans cesse croissant, qui profite largement et de plus en plus à l'économie locale et qui engendre une promotion et des retombées touristiques importantes.

L'Association (aujourd'hui en partenariat officiel avec la CdC de Lanvollon Plouha et le Conseil général 22) doit affronter un besoin urgent en matériel d'organisation générale mais dans le même temps de promotion de sa manifestation.

2.4. Résultats attendus

- Un grand rendez-vous intergénérationnel de plus en plus renommé et prisé, à l'échelle nationale et internationale, pour une fête de la nature et des sports nature.
- Une animation forte (entraînant un moment intense de préparation et de partage) sur le Pays pendant une semaine.
- Un apport de visiteurs favorable à une promotion touristique en avant saison.
- Une plus value en terme de notoriété pour le Pays de Guingamp.
- Une traduction économique très concrète sur le territoire y compris en amont et en aval de la manifestation.

3. Echancier de la réalisation du projet

2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve du détail du coût des différentes opérations et d'un autofinancement au moins égal à 20%.

5. Présentation financière du projet

Coût : **150 000 €**

6. Intervention de la Région : 30 000 €

ACHAT ET MISE EN ETAT DE FONCTIONNEMENT D'UNE LOCOMOTIVE A VAPEUR

1. Maître d'ouvrage

C.F.T.A. (Chemins de fer et Transports Automobiles)

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix sont rappelés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le dixième de ces chantiers s'intitule « Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dans l'affirmation de ses vocations territoriales (questionnaire régional de juin 2005), le Pays de Guingamp mentionne le tourisme. En outre, au titre de ses grands projets sur lesquels doit reposer le développement du territoire, dans le chapitre tourisme, le projet de renforcement quantitatif et qualitatif des équipements publics et privés de tourisme est mentionné et le projet concernant la locomotive à vapeur sur le trajet touristique Pontrieux – Paimpol est expressément cité.

2.2. Objectifs du projet

La pérennisation d'un produit touristique de dimension régionale « La Vapeur du Trieux ».

Cette ambitieuse aventure, unique en Bretagne est le fruit d'un partenariat entre les acteurs du développement de la Vallée du Trieux et plus généralement de la ligne GUINGAMP-PAIMPOL, avec le concours du Conseil général des Côtes d'Armor, du Conseil régional de Bretagne et de la Ville de Pontrieux labellisée « Petite cité de caractère » (Ville pont de fond d'estuaire).

Le trajet Pontrieux-Paimpol, en wagons du début du siècle dernier, tractés par une locomotive à vapeur rugissant dans un flot de fumée fait revivre le passé dans un cadre idyllique, dominant l'estuaire du Trieux terriblement pittoresque, préservé par la nature, surveillé par les hautes tourelles du château féodal de la Roche Jagu. Ce voyage procure un authentique enchantement pour la qualité et la variété des paysages.

Ce produit touristique constitue un important vecteur du développement touristique, économique et un moteur essentiel de l'animation estivale. Sa fréquentation ne cesse de croître et a atteint 32 000 voyageurs au cours de l'été 2005.

Le succès grandissant de cette activité génératrice de bienfaits économiques pour tout un secteur (métiers d'art, restauration, hôtellerie, cars...), depuis son lancement, oblige désormais à procéder à un investissement déterminant du maintien de l'activité : l'achat et la mise en bon état de marche d'une nouvelle locomotive «la machine à vapeur ».

Il faut savoir en effet que l'actuelle est louée par périodes annuelles, que ce contrat peut être dénoncé d'une année

sur l'autre, que le modèle aujourd'hui en activité est terriblement « fatigué » et de surcroît que le diamètre de ses roues ne se prête pas idéalement au trajet qui connaît des pourcentages de pente peut compatibles avec le développement des roues, ce qui accélère l'usure de la loco.

Cette situation de dépendance fragilise le produit touristique :

- durée limitée de location actuellement 4 mois (juin, juillet, août, septembre) ;
- frais importants d'acheminement de la locomotive chaque année ;
- frais importants de location du matériel ;
- frais importants d'entretien non pris en charge par l'association propriétaire.

L'entreprise CFTA, ayant déjà beaucoup investi, sans subventions conséquentes n'a pas la capacité financière de mobiliser un budget d'1 million d'euros dans une machine à vapeur.

La subvention régionale est donc vitale pour l'activité.

Il est rappelé que la CFTA a déjà investi :

- travaux de rénovation de la gare à nouveau ouverte et travaux d'aménagement du quai à PONTRIEUX ;
- travaux d'aménagement du quai à Traou Nez (maison Sez nec) à PLOURIVO ;
- acquisition de 6 voitures aménagées pour ce produit touristique.

Cette acquisition permettra :

- la pérennisation du produit touristique ;
- l'allongement de la saison touristique au delà de « juin juillet août septembre » compte tenu de la demande nouvelle des autocaristes pour les mois de mai et octobre, autocaristes venant du Grand Ouest (Loire-Atlantique, Mayenne, Sarthe, Normandie...)

2.3. Descriptif du projet

Acquisition et mise en état de marche d'une locomotive à vapeur pour assurer le trajet touristique de Paimpol à Pontrieux.

La célèbre machine à vapeur vous emmène à son rythme découvrir des paysages :

- départ de Paimpol : ancien port d'embarquement pour la pêche en Islande ;
- halte à la maison de l'estuaire de Traou Nez à Plourivo, lieu de la célèbre affaire Sez nec, ce havre de paix est un lieu d'exposition située au bord du Trieux – halte gourmande (crêpes et cidre) avec de la musique traditionnelle ;
- vue sur le château de la Roche Jagu, château du 15ème siècle situé au cœur d'un parc d'inspiration médiévale qui surplombe le Trieux ;
- arrivée à Pontrieux, Petite cité de caractère avec ses lavoirs, ses maisons en colombages ou en pierre de taille et son site typique au fond de l'estuaire, sans oublier un de ses plus beaux fleurons : la tour Eiffel. Un service de calèche à chevaux attend les voyageurs ainsi que des promenades à barques pour visiter le centre-ville où se trouvent de nombreux commerces et artisans d'art.

2.4. Résultats attendus

Maintien et développement d'une activité touristique majeure qui génère des retombées économiques importantes pour tout un secteur géographique s'étendant sur le territoire de deux pays (hôtellerie, autocaristes, restauration, commerce et artisanat).

3. Echancier de la réalisation du projet

Investissement : 2007

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve qu'il s'agit d'une tranche fonctionnelle distincte de celle qui a prévalu au financement accordé en 2004 au titre de la politique touristique régionale.

5. Présentation financière du projet

Coût : **1 000 000 €**

6. Intervention de la Région : 200 000 €

CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER ENTRE LE CENTRE-VILLE DE PONTRIEUX ET LE CHATEAU FEODAL DE LA ROCHE JAGU ET SES JARDINS, EN RIVE DE LA RIVIERE, DU PORT ET DE L'ESTUAIRE DU TRIEUX

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Trieux

Commune de Ploezal

Conseil général des Côtes d'Armor

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix sont rappelés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le dixième de ces chantiers s'intitule « Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dans l'affirmation de ses vocations territoriales (questionnaire régional de juin 2005) le Pays de Guingamp mentionne le tourisme. En outre, au titre de ses grands projets sur lesquels doit reposer le développement du territoire, dans le chapitre tourisme, le projet de renforcement quantitatif et qualitatif des équipements publics et privés de tourisme est mentionné et la création d'itinéraire de randonnée est expressément cité.

2.2. Objectifs du projet

Développer le potentiel d'attractivité touristique du territoire en s'appuyant sur les richesses du patrimoine naturel, historique et culturel local.

Ouvrir au public un itinéraire de randonnée, praticable par tous, dans un cadre enchanteur.

Permettre de rejoindre à pied, en une demi heure 45 minutes de marche, deux lieux touristiques très fréquentés. Créer des synergies entre eux.

Attirer une nouvelle clientèle de promeneurs. Renforcer le cachet et l'attrait pour le territoire. Inviter à d'autres découvertes sur la Communauté de communes et le Pays.

2.3. Descriptif du projet

Création d'un chemin piétonnier entre le centre-ville de Pontrieux (Petite cité de caractère) et le château féodal de la Roche Jagu (Cl MH) et ses jardins, propriété départementale, en rive de la rivière, du port et de l'estuaire du

Trieux.

Ce projet de création de sentiers de randonnées – entre PONTRIEUX, Petite cité de caractère, ville « pont » et port de fond d'estuaire, et le domaine départemental de la Roche-Jagu – en longeant la rivière, le port et l'estuaire du Trieux est partagé par tous les partenaires locaux et départementaux et attendu par les pratiquants de randonnées.

En effet cette réalisation connaîtra assurément un succès constant à toutes périodes de l'année tant le site, l'environnement naturel remarquable et protégé sont de qualité.

La réalisation des travaux se décompose en trois tranches :

- **La première** entre le Château de la Roche Jagu et l'écluse (aménagement de chemin de randonnée longeant l'estuaire). Elle s'effectuera sans le dépôt d'une demande de subvention dès lors qu'une partie des travaux sont déjà en cours.
- **La seconde**, entre l'Ecluse et la Rive (face au Port de Plaisance) sur le domaine maritime. La maîtrise d'ouvrage sera assurée après concertation soit par le Conseil général soit par la Commune de Ploëzal. La dépense approche les **50 000 €**. Les travaux seront exécutés en 2007.
- **la 3ème tranche** concerne le secteur situé entre « la Rive » et la ville de Pontrieux. La maîtrise d'ouvrage sera assurée après concertation, soit par le Conseil général, la Communauté de communes du Trieux ou la Commune de Ploëzal sur laquelle se situent les travaux. La dépense à prévoir est **légèrement supérieure à 50 000 €**. La réalisation liée à un redressement et à un confortement spécifique du bas-côté de la voie départementale sera effectuée en 2007 ou au plus tard 2008.

2.4. Résultats attendus

3. Echancier de la réalisation du projet

Investissement pour l'année 2007.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve de précisions concernant la maîtrise d'ouvrage.

5. Présentation financière du projet

Coût : **100 000 €** (2^{ème} et 3^{ème} tranche) (travaux d'aménagement)

6. Intervention de la Région : 20 000 €

ACQUISITION, MISE EN VALEUR DU DEVERSOIR ET DU SITE DU MOULIN DE CHATEAULIN

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes du Trieux

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales à Morlaix sont rappelés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Le 4ème prône « une exemplarité des démarches environnementales » (la sauvegarde et la valorisation du patrimoine naturel). Le 10ème de ces chantiers s'intitule « Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dans l'affirmation de ses vocations territoriales (questionnaire régional de juin 2005) le Pays de Guingamp mentionne :

- L'environnement (amélioration de la connaissance, la protection et la mise en valeur des espaces et sites naturels, espaces naturels sensibles, sites remarquables).
- Le tourisme. Au titre de ses grands projets sur lesquels doit reposer le développement du territoire, dans le chapitre tourisme, le projet de renforcement quantitatif et qualitatif des équipements publics et privés de tourisme est mentionné.

2.2. Objectifs du projet

Dans le cadre de la sauvegarde du patrimoine et de la diversification de l'offre touristique, la Communauté de communes du Trieux souhaite réaliser l'acquisition, la sauvegarde patrimoniale et la restauration d'un déversoir, du vannage et de terrains proches du moulin de Châteaulin sur la commune de Saint Clet, à proximité de la Ville de Pontrioux, Petite cité de caractère, dans l'optique d'une valorisation touristique et paysagère. L'acquisition représente une somme de 50 000 € et les travaux 300 000 €. C'est un lieu de qualité, situé dans un environnement naturel remarquable et protégé, à mettre en valeur. Cet ouvrage est situé sur la partie aval du Trieux, une des meilleures rivières classées pour la pêche au saumon dans le département.

2.3. Descriptif du projet

Acquisition en vue :

- de la préservation, de la sauvegarde et de la restauration du patrimoine concerné dans l'optique d'une valorisation touristique et paysagère,
- de la création d'un parcours pêche à proximité d'une Petite cité de caractère.

Ce site deviendra public, sera aménagé, restauré et aménagé en parcours de pêche au saumon et à la mouche dans le cadre des politiques touristiques de la Communauté de communes du Trieux, de la Ville de Pontrioux et de l'Offre de Tourisme communautaire de Pontrioux.

En outre le déversoir du Moulin de Châteaulin est situé sur un itinéraire de randonnée pédestre et nautique (Plan départemental de randonnée).

2.4. Résultats attendus

3. Echancier de la réalisation du projet

2008 Acquisitions et travaux

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve du détail chiffré des différentes opérations lors de l'instruction du dossier.

5. Présentation financière du projet

Coût : **350 000 €** (acquisition : 50 000€ et travaux : 300 000 €)

6. Intervention de la Région : 52 500 €

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE PRATIQUES SPORTIVES ET DE LOISIRS A PLESIDY

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes de Bourbriac

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Les 12 chantiers fédérateurs présentés en 2004 aux 1ères Assises régionales des territoires à Morlaix ont été listés dans le document intitulé « pour une vision stratégique, ambitieuse et partagée de la Bretagne ».

Un de ces chantiers s'intitule « Pour un développement touristique, sportif et des loisirs de qualité » et entend encourager le développement de la pratique sportive pour tous.

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Dans sa réponse de juin 2005 au questionnaire régional sur le projet de territoire, le Pays de Guingamp mentionnait « la création, l'extension et la mise aux normes des équipements sportifs structurants de dimension intercommunale ou de Pays, l'appui à la diversification des pratiques sportives ».

A cette occasion le Pays citait parmi les handicaps du territoire, « un déséquilibre de fonctionnement économique interne au territoire (différences essentielles du fait de la présence de la RN 12 d'une part ainsi qu'entre le nord et le sud de la RN 12 d'autre part) ainsi que certains effets induits du vieillissement de la population amorcé depuis 1982 et qui se poursuit... »

Le Pays ajoutait au titre des handicaps qui se sont aggravés dans les dernières années « les déséquilibres internes (sud - sud ouest RN 12) et les fonctions du milieu rural ».

Face à ces constats, le projet de construction d'une salle de sports et de loisirs en secteur rural profond au sud de la RN 12 participerait de l'équilibre du territoire.

Les effets attendus de ce projet sont multiples :

- une offre de diversification de pratiques sportives (et pas seulement le foot) et la possibilité de pratiquer des sports de salle (basket, hand, volley, badminton, tennis de table...) à toute heure et à toute saison quelles que soient les intempéries ;
- un équipement homologué pour les compétitions aussi bien à destination des scolaires, des associations, que des individuels ;
- un équipement jumelé à des capacités d'hébergement qui existent déjà sur place (2 unités d'hébergement de 140 places). Cette complémentarité pourrait occasionner le séjour de groupes pour des stages ;
- placé au centre-est de la Communauté de communes, il sera facilement accessible pour plusieurs communes d'autant que le Pays travaille à la création d'un service de transport à la demande ;
- dans le contexte rural considéré, cet équipement aura une fonction sociale importante auprès des jeunes et sera un lieu d'animation important qui fait gravement défaut actuellement.

2.2. Objectifs du projet

Ce projet de salle de pratiques sportives et de loisirs à Plésidy visera à :

- Assurer la promotion des sports collectifs et par le développement de nouvelles pratiques sportives en milieu rural diversifier l'offre sportive (une alternative au « tout foot »).
- Créer un lieu abrité permettant la pratique de sports en salle pour les associations sportives du territoire de la Communauté de communes de Bourbriac.
- Offrir un équipement homologué et de qualité permettant aux associations sportives de la Communauté de communes de développer leurs activités et d'y accueillir des compétitions de bon niveau (Club de tennis de table de Kerpert, Club de hand-ball de Bourbriac...).
- Permettre de désengorger la salle des sports de Bourbriac dont l'occupation est saturée et y transférer certaines activités sportives (l'équipe de hand-ball de Bourbriac évolue en ce moment en départementale et la salle de Bourbriac ne permettra pas par exemple d'accueillir des matchs régionaux de hand-ball et de satisfaire dans ce cas aux normes d'accueil du public).
- Répondre aux besoins de la population scolaire de Plésidy en matière sportive (un collège de 115 élèves et 2 écoles primaires totalisant 100 enfants).
- S'appuyer sur les capacités d'hébergement existant déjà sur place (2 unités d'hébergement de 140 places au total) pour développer l'accueil de groupes pour des événements à caractère sportif (stages, tournois et compétitions...).
- Agir dans le domaine social en ouvrant la panoplie des activités et des animations « saines » et en contribuant à lutter contre le désœuvrement et le spleen de la jeunesse.

2.3. Descriptif du projet

Par souci d'équilibre géographique du positionnement des équipements sur le territoire de la Communauté de communes et par volonté de se rapprocher d'une population scolaire et de clubs existants, cet équipement sportif sera situé dans le bourg de Plésidy (à proximité immédiate des écoles primaires, du terrain de foot et à 200 mètres du collège et de l'unité d'hébergement).

L'équipement abritera :

- une salle homologable permettant des compétitions départementales et régionales, de dimension 44 m sur 24 m et de 7 m de hauteur (volume : 7 392 m³, surface : 1 056 m²). Cette salle sera dévolue à la pratique sportive et à la compétition, et comprendra des aires de jeux homologuées pour les sports collectifs (hand-ball, basket, volley-ball) ainsi que la possibilité d'y pratiquer des activités duelles et activités gymniques (badminton, tennis de table, ultimate, frisbee, corde, accrogym, saut en hauteur). Une surface artificielle d'escalade sur l'un des murs serait également un élément attractif ;
- une salle attenante sur parquet permettant la pratique de certaines activités gymniques (gymnastique rythmique, danse...) et le développement de certains sports (lutte bretonne / gouren, par exemple). Cette salle de 300 m² environ permettra également d'accueillir et de recevoir du public et d'asseoir 200 à 250 personnes ;
- des vestiaires, sanitaires, douches et un local arbitres ;
- un hall d'accueil et des locaux de rangement pour le matériel.

Lors des échanges du groupe de travail sur ce projet, la question du chauffage de la salle a été évoquée et l'éventualité d'une solution « chauffage au bois » abordée (le Pays de Guingamp encourage l'émergence d'une filière bois énergie) tout comme l'étude de systèmes complémentaires permettant une rationalisation et une anticipation sur les incidences en matière de consommation d'énergie (par exemple, pose de panneaux solaires permettant de chauffer de l'eau pour les douches pendant les périodes d'ensoleillement...).

L'étude de cette salle est en cours. Un architecte a été nommé. Il travaille en lien avec un groupe de réflexion d'élus. Aucune option n'est complètement privilégiée même si la proposition initiale d'une chaudière bois est abandonnée. Le Conseiller en maîtrise de l'énergie du Pays va apporter son concours à la définition du meilleur système d'un point de vue écologique et économique. Une recherche va surtout être développée sur le solaire et le géothermique. En cas de panneaux solaires, on sait déjà que la surface minimale serait de 30,20 m² (12 capteurs au total).

La répartition des pourcentages de temps d'utilisation entre collégiens, société civile et clubs de sports n'est pas arrêtée. Une convention négociée entre les parties le déterminera le moment venu.

Il est difficile d'entrer en négociation à ce sujet tant que la Communauté ignore si elle obtiendra les accompagnements financiers nécessaires pour atteindre le seuil de faisabilité du projet. La Communauté de communes de Bourbriac est la plus modeste en budget du Pays. La moindre défaillance dans le plan de financement la conduira à renoncer au projet.

On sait que 2 collèges sont intéressés : le collège DIWAN présent sur Plésidy, et le collège de Bourbriac. On sait aussi que la salle de sport existante sur Bourbriac est totalement saturée et qu'une demande de la part de clubs de sports a été exprimée auprès de la Communauté.

2.4. Résultats attendus

La salle de pratiques sportives et de loisirs de Plésidy permettra donc :

- d'améliorer l'offre en équipement sportif sur la Communauté de communes de Bourbriac et le sud du Pays de Guingamp ;
- d'améliorer l'accès du plus grand nombre à la pratique sportive et de diversifier les pratiques sportives en milieu rural ;
- de satisfaire les besoins scolaires et de permettre aux enfants et adolescents scolarisés sur la Commune de bénéficier d'un équipement sportif de qualité ;
- d'accueillir des compétitions sportives de niveau départemental, voire même régional pour le hand-ball ;
- d'être un lieu d'accueil et d'animation en milieu rural pour des stages de sports (lors de week-end ou de vacances scolaires) ou des événements sportifs ou culturels s'étalant sur plusieurs jours (rencontres, tournois...) grâce aux capacités d'hébergement existant déjà sur place.

3. Echancier de la réalisation du projet

Des contacts ont été engagés avec le service des sports du Conseil général et le CAUE afin de définir les contours du projet. Un groupe de travail est déjà constitué au niveau de la Communauté de communes de Bourbriac et travaille depuis novembre 2005 sur le sujet. Ce groupe de travail réunit des élus communautaires et quelques personnes ressources (Animateur sportif du Conseil général, professionnels du sport, responsables d'associations sportives de la Communauté de communes, Directeur de l'unité d'hébergement Studi ha Dudi).

Le terrain pressenti pour ce projet est déjà réservé à cet usage, disponible et libre d'emploi. Il est situé au bourg de Plésidy en zone constructible, viabilisé et desservi par tous les réseaux (eau, électricité, assainissement, internet...). Au vu de sa proximité avec un calvaire classé et une chapelle, un contact a déjà été pris avec les Bâtiments de France.

Alentours de l'été 2006	Le plan de travail sera validé définitivement et le projet soumis à l'approbation de l'assemblée communautaire.
Septembre ou Octobre 2006	Sous réserve des accords de subventions, dépôt de la demande de permis de construire.
Dernier trimestre 2006	Publication des appels d'offre
1^{er} Semestre 2007	Approbation et signature des marchés avec les entreprises et artisans
Milieu 2007	Lancement des travaux.
Printemps/été 2008	: fin de travaux envisagée.

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve de clarification du plan de financement au regard des autres usages que celui des collégiens.

5. Présentation financière du projet

Coût : **2 100 000 € HT**

6. Intervention de la Région : 400 000 €

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS OUVERTE AU PUBLIC HORS TEMPS SCOLAIRE POUR LE COLLEGE JACQUES PREVERT ET LE LYCEE JULES VERNE A GUINGAMP

1. Maître d'ouvrage

Conseil général des Côtes d'Armor

Communauté de communes de Guingamp

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Le chantier n°10 défini par la Région s'intitule « Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité »

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Le Pays de Guingamp a déclaré dans ses vocations territoriales en réponse au questionnaire régional (juin 2005) être un « Pays de formation y compris continue, de culture et de sports ».

Au titre de ses grands projets de développement, il a mentionné au chapitre des sports : « la création l'extension et la mise aux normes des équipements sportifs structurants de dimension intercommunale ou de Pays... »

2.2. Objectifs du projet

Le Conseil général des Côtes d'Armor a en projet la construction d'une salle de sports au collège Prévert à Guingamp. La Communauté de communes de Guingamp, très sollicitée par le milieu sportif et associatif en manque d'infrastructures, envisage de rechercher un accord avec le Conseil général pour mieux dimensionner l'équipement afin de lui permettre d'accueillir hors temps scolaire des pratiques civiles et associatives.

2.3. Descriptif du projet

Salle de sports classique des collèges mise aux normes fédérales des pratiques sportives pour une utilisation par des sociétés civiles.

Il s'agit d'un projet qui pourrait connaître des évolutions dans la mesure où dans le même temps et avec la même urgence, le lycée Jules Verne, distant de quelques centaines de mètres, est confronté au même besoin d'équipement.

Par l'opportunité et l'intérêt de faire étudier un seul et même équipement, mieux dimensionné, judicieusement positionné, répondant aux aspirations des 2 établissements et prenant en compte sur le temps hors scolaire la demande de la population, un partenariat Région, Département, Communauté de communes, Ville semble constituer une piste de réponse.

D'une façon générale pour tous les projets de construction, s'agissant de la prise en compte des qualités

environnementales, le Pays de Guingamp a recruté un Conseiller en Maîtrise de l'énergie. Le Pays a déjà prévenu tous les porteurs de projets que tous les équipements seront soumis systématiquement à son avis technique et qu'il est dès lors judicieux de recueillir ses conseils dès le démarrage de l'étude de l'investissement.

Localisation de l'équipement : Ville de Guingamp à déterminer (plusieurs sites possibles : La Chesnaye, Cadolan...)

2.4. Résultats attendus

Une satisfaction des besoins scolaires à la fois du Collège Prévert et du lycée Jules Verne et dans le temps hors scolaire, prise en compte des aspirations du milieu associatif, des clubs et de la population.

3. Echancier de la réalisation du projet

2007-2008

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve de clarification du plan de financement au regard des autres usages que celui des collégiens.

5. Présentation financière du projet

Coût total : **2 500 000 €**

6. Intervention de la Région : 300 000 €

CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORT AU COLLEGE DE PLOUHA

1. Maître d'ouvrage

Communauté de communes Lanvollon-Plouha

2. Présentation générale du projet

2.1. Intégration du projet dans les vocations du Pays et la stratégie régionale

2.1.1. *Stratégie régionale*

Le chantier fédérateur n°10 défini par la Région s'intitule « Pour un développement touristique et sportif et des loisirs de qualité ».

2.1.2. *Vocation du Pays de Guingamp*

Le Pays de Guingamp a déclaré dans ses vocations territoriales en réponse au questionnaire régional (juin 2005) être un « Pays de formation y compris continue, de culture et de sports ».

Au titre de ses grands projets de développement, il a mentionné au chapitre des sports : « la création l'extension et la mise aux normes des équipements sportifs structurants de dimension intercommunale ou de Pays... »

2.2. Objectifs du projet

Le Conseil général des Côtes d'Armor a en projet la construction d'une salle de sports au collège Jean Louis HAMON de Plouha. La Communauté de communes de Lanvollon Plouha, très sollicitée par le milieu sportif et associatif en manque d'infrastructures, envisage de rechercher un accord avec le Conseil général pour mieux dimensionner l'équipement afin de lui permettre d'accueillir hors temps scolaire des pratiques civiles et associatives.

Les modalités d'ouverture de la salle pour les usagers autres que scolaires seront définies dans une convention préalable à une intervention financière intercommunale, l'ambition de la Communauté étant de prendre en considération les aspirations des sportifs du territoire

2.3. Descriptif du projet

Salle de sports classique des collèges mise aux normes fédérales des pratiques sportives pour une utilisation par des sociétés civiles.

2.4. Résultats attendus

Une satisfaction des besoins scolaires. Une prise en compte des aspirations du milieu associatif et de la population.

3. Echancier de la réalisation du projet

2008

4. Conditions suspensives particulières

Le financement régional sollicité ne pourra être accordé que sous réserve de clarification du plan de financement au regard des autres usages que celui des collégiens.

5. Présentation financière du projet

Coût total : **2 000 000 €**

6. Intervention de la Région : 250 000 €

3.

Stratégie du pays pour l'utilisation de son ingénierie

La situation actuelle des services du Pays est la suivante. Les perspectives d'évolution des effectifs peuvent être tracées comme indiqué.

Personnel	Emploi	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
GIP								
Directeur	temps plein	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem
Agent administratif	temps plein	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem
Comptable	1/5ème	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem
Conseiller en Maîtrise de l'énergie	temps plein	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem
Chargée de mission environnement	½ temps	idem	idem					
Stagiaire services à la population	temps plein	6 mois						
Accueil autres stagiaires			idem	idem	idem	idem	idem	idem
Stagiaire secteur culturel	temps plein	5 mois						
Accueil autres stagiaires			idem	idem	idem	idem	idem	idem
Animateur temporaire ODESCA	temps plein	6 mois						
Chargé de mission culture -en 2006 à C/1.06	½ temps	idem	idem	idem	t.pl	t.pl	t.pl	t.pl
Animatrice du patrimoine					t.pl	t.pl	t.pl	t.pl
Conseil de Développement								
Chargé de mission	temps plein	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem
Animatrice territoriale de santé	temps plein	idem	idem	idem	idem	idem	idem	idem
Stagiaire rejets assainissement	temps plein	5 mois						
Accueil autres stagiaires			idem	idem	idem	idem	idem	idem

1. Les services généraux du Pays

Ils devraient rester stables en nombre.

2. Le Conseil de développement

Il reçoit chaque année du GIP une subvention de fonctionnement destinée à compléter les financements qu'il sollicite par ailleurs liées aux missions qu'il entreprend.

Ces crédits permettent au Conseil de développement de déployer son activité en toute indépendance dans la limite de la dotation d'équilibre discutée annuellement.

3. L'animation territoriale de santé

Le poste d'animatrice territoriale de santé a été domicilié au départ pour des raisons diverses au sein du Conseil de développement. Jusqu'à présent, et pour une durée limitée dans le temps, le salaire et les charges sont versés presque intégralement par l'Etat (la DDASS) et l'URCAM, le Pays participant simplement aux frais de

fonctionnement du poste. Le Pays espère que les financeurs actuels pérennisent leurs contributions. Dans la négative, il sera confronté à la question du maintien et donc du financement du poste correspondant.

4. L'animation culturelle

Le Projet de création d'une Agence culturelle de Pays (ou à défaut le GIP intervenant en direct dans le domaine de la culture) va induire :

- Des frais de personnel affecté à l'animation culturelle du Pays en charge principalement :
 - o de proposer, de faire valider, de mettre en œuvre et de promouvoir une véritable politique de développement culturel sur le Pays.
 - o de prévoir des animations décentralisées et itinérantes sur l'ensemble du territoire du Pays dans le réseau des salles identifiées comme structurantes au schéma des équipements culturels.
 - o de soutenir, d'accompagner, de coordonner et de conseiller techniquement les initiatives associatives isolées ou en réseau.
 - o de rechercher et de suggérer des synergies et des complémentarités entre les écoles de musique du territoire.
 - o de poursuivre et de mener à bien la constitution du dossier de candidature à une « labellisation Pays d'Art et d'Histoire ».
 - o de promouvoir des initiatives pour ouvrir et intéresser le milieu scolaire à la culture.
- De mobiliser des moyens financiers et de recueillir des subventions pour permettre de conduire cette ambition.
- Dès la labellisation « Pays d'Art et d'Histoire » de recruter une animatrice du patrimoine et de former des guides conférenciers.

5. La mise en place des SAGE

Le démarrage d'une procédure d'élaboration de deux SAGE couvrant les bassins versants des 2 pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo (mais ne se superposant pas aux limites respectives des 2 pays) est imminent et va mobiliser l'ingénierie des 2 pays ainsi d'ailleurs que celle des bassins versants.

6. Etude stratégique

Une étude technique et financière pourrait être proposée pour vérifier la faisabilité, les contraintes et les avantages éventuels d'une évolution du GIP en communauté d'agglomération.

7. Etude sur les services à la population

L'étude qui débute sur les services publics, services au public et services à la population, la concertation, l'élaboration de préconisations, la vérification de leur faisabilité vont mobiliser un poste à temps plein au minimum pour une année.

8. Maîtrise des économies d'énergie

Dans le cadre de la charte de l'environnement et du développement durable menée en commun par les pays de Guingamp et du Trégor-Goëlo, une réflexion est en cours pour vérifier l'opportunité de faire évoluer le poste de conseiller en maîtrise de l'énergie et de créer une agence au niveau des 2 pays.

9. Moyens de fonctionnement courant et de communication du Pays

Enfin, les besoins de fonctionnement courant et de communication du GIP (ces 2 postes fluctuent en fonction des projets annuels des élus) devraient rester stables.

Aussi en l'absence de visibilité suffisamment établie le Pays de Guingamp prévoit d'utiliser l'intégralité de l'enveloppe d'ingénierie à savoir : 641 232 € de façon linéaire en adaptant son fonctionnement, ses projets, ses moyens humains, la mobilisation des compétences des Communautés de communes, mais aussi leurs contributions aux circonstances.
